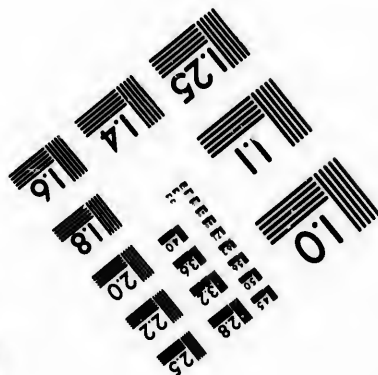
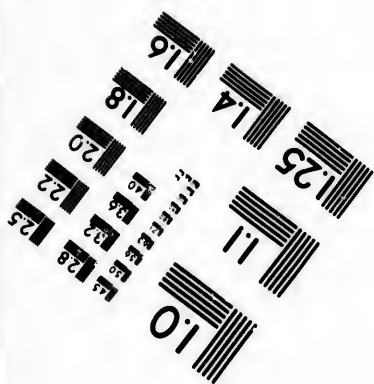
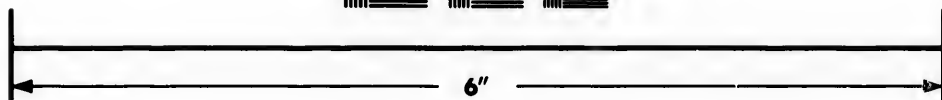
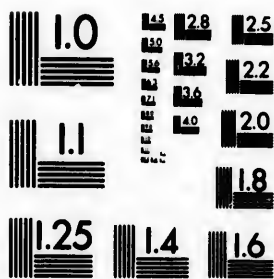


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The co
to the

The im
possib
of the
filming

Original
beginn
the las
sion, o
other c
first p
sion, a
or illus

The las
shall c
TINUE
which

Maps,
differe
entirel
beginn
right a
require
metho

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

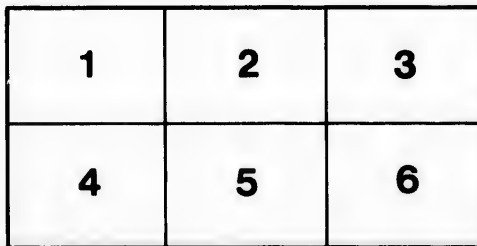
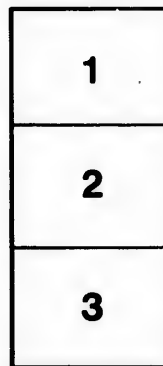
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

laire
s détails
ques du
nt modifier
rger une
le filmage

4/
uées

aire

by errata
ed to

ent
une pelure,
açon à



32X

D

Ca

IMPR

*Presented to His
Excellency*

1200
1803
EXTRAIT
DES TITRES

Des anciennes concessions de terres et Seigneuries, faites avant et depuis la Nouvelle France par les Ancêtres, dans la partie actuellement appelée Canada; tirés des registres de l'Intendant du Secrétaire de la Province, et certifiés véritables: pour servir de références aux Seigneuries respectives posées sur la

CARTE TOPOGRAPHIQUE

DE LA DITE PROVINCE DU
BAS-CANADA,

Avec permission dédiée à son Excellence

ROBERT PRESCOTT, Ecuyer,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Haut et Bas-Canada.

LE TOUT COMPILE' PAR

WILLIAM VONDENVELDEN,

Ci-devant Assisant Arpenteur Général de la Province susdite,

ET

LOUIS CHARLAND,

Arpenteur Provincial en icelle.

QUEBEC:

IMPRIME' PAR P. E. DESBARATS, RUE LA MONTAGNE.

1803.

RARE
HD
319
Q3V6

TH
relatio
made
Canada
referen
of this
have b
permit

Som
not feel
true fit
tudinal
take the
inattent
sideratio
explana
them in
fore mit
observe
by lar g
that for
cable to

NOTICE BY THE EDITORS.

THE information contained in this Pamphlet relating only to concessions *en Fief et Seigneurie*, made by the English and French Governors in Canada, is to be considered simply as a series of references making part of the Topographical Map of this Province, whereon those references would have been noted had their number and extent permitted it.

Some persons having expressed their surprise at not seeing upon the said Map the distances and true situation of the places determined by a latitudinal and longitudinal projection, the compilers take the liberty to observe that it is not through inattention or inadvertency but upon mature consideration that those lines have been omitted. An explanation of the principles which have guided them in this respect would be tedious and therefore misplaced here: they confine themselves to observe that on Topographical Maps, laid down by large scales such lines are not requisite and that for several reasons they are utterly inapplicable to the Map in question.

AVIS DES EDITEURS.

Cette brochure ne contenant que des informations qui ont rapport aux concessions en Fief et Seigneurie, faites par les Gouverneurs Anglois et François dans le *Bas-Canada*, elle n'est à regarder que comme une suite de références faisant partie de la Carte Topographique de la Province, sur laquelle ces références auroient été posées si leur nombre et étendue l'eussent permis,

Quelques personnes ayant exprimé leur surprise de ne pas voir sur la susdite Carte les distances et la situation des lieux déterminées par des lignes de latitude et longitude, les compilateurs prennent la liberté de dire, que ce n'est pas faute d'attention mais par des considérations réfléchies que ces lignes y sont omises. Une explication des principes sur lesquels ils se sont réglés à cet égard seroit ennuieuse et par conséquent déplacée ici; ils se bornent donc à observer que pour les Cartes Topographiques et à grandes échelles ces lignes de projection ne sont pas requises, et que plusieurs raisons les rendent absolument inapplicables à la Carte en question,

E
und
of I,
17t
7th
9t
14t
14t
20t
30t
31t
31t
31t
30t
10t
13t
22t
8t
8t
29t
21t
5t
13t
24t
27t
7t
24t

J R S.

les informa-
s en Fief et
eurs Anglois
est à regar-
s faisant par-
la Province,
été posées n
mis,

leur surprise
les distances
ar des lignes
ateurs pren-
st pas faute
s réfléchies
explication
règlés à cet
uent dépla-
er que pou
des échelles
requises, et
olument in-

E

under the Great Seal, in such Tracts as are

OF LOWER-CANADA.

			11,550,
3,	17th ditto,	ditto,	42,135,
	7th August,	ditto,	11,550,
	9th ditto,	ditto,	11,550,
	14th ditto,	ditto,	11,550,
	14th ditto,	ditto,	11,760,
	20th ditto,	ditto,	11,550,
	30th ditto,	ditto,	21,991,
	31st ditto,	ditto,	39,900,
	31st ditto,	ditto,	26,400,
	31st ditto,	ditto,	23,753,
	30th Septemb. ditto,		11,550,
	10th Novemb. ditto,		23,100,
	13th ditto	ditto,	11,550,
	22d ditto	ditto,	1,260,
	8th Januar, 1803,		24,675,
3,	8th ditto,	ditto,	32,655,
4,	29th ditto	ditto,	24,518,
	21th April,	ditto,	20,188,
	5th March,	ditto,	23,493,
	13th May,	ditto,	11,550,
	24th May,	ditto,	11,550,
	27th May,	ditto,	24,563,
	7th June,	ditto,	11,478,
	24th June,	ditto,	11,448,

A T A B

Of the several Grants in free and common soccage, made since the year 1763, and actually erected into Townships within the County of Middlesex.

N ^o	TOWNSHIPS.	BY WHOM GRANTED.	LEADERS OF TOWNSHIPS.
1	Dunham.	Lord Dorchester,	Thomas Dunn, Esq.
2	Brome.	General Prescott,	Afa Porter, &c.
3	Bolton.	Ditto.	Nicholas Austin, &c.
4	Potton.	Ditto.	Lauchlan M'Lean,
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,
5	Farnham.	General Prescott,	Saml. Gale and others,
6	Hinchinbrook,	Ditto.	Gilbert Miller, &c.
7	Hemmingford.	Ditto.	Robert Gordon, &c.
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,
8	Clifton.	General Prescott,	David Stewart, &c.
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,
	Ditto,	Ditto.	Ditto,
9	Armagh.	General Prescott,	Thompson and Blais.
10	Rawdon.	Ditto.	James Sawers, &c.
11	Chatham.	Ditto.	P. L. Panet and Wm.
12	Buckingham.	Lieut. Governor Milnes,	Captain Robertson,
	Ditto,	Ditto.	Wm. Fortune and Eli
13	Dorfet.	Ditto.	John Black,
14	Stoneham.	Ditto.	Kenelm Chandler,
15	Tewkesbury,	Ditto.	Denis Letourneaux, &
	Ditto.	Ditto.	Capt. Wulff,
16	Grantham,	Ditto.	Wm. Grant,
17	Hunterstown,	Ditto.	John Jones,
18	Upton,	Ditto.	D. Alexr. Grant,
19	Standstead,	Ditto.	Isaac Ogden,
20	Stukely,	Ditto.	Samuel Willard,
21	Hereford,	Ditto.	James Frankln,
22	Broughton.	Ditto.	Henry Junken and W
23	Eaton,	Ditto.	Josia Sawyer,
24	Shefford,	Ditto.	John Savage,

T A B L E

ge, made since the year 1796, under the Great Seal, in such Tracts as are Townships within the Province of LOWER-CANADA.

LEADERS OF TOWNSHIPS.	DATE OF THE PATENT.	Number of Acres Granted.
Thomas Dunn, Esq.	2d February, 1796,	40,895.
Afa Porter, &c.	19th August, 1797,	41,757.
Nicholas Austin, &c.	19th August, 1797,	62,621, 1 Rood & 30 Perches.
Lauchlan M'Lean,	31st October, 1797,	6000.
Sundry Persons,	23d July, 1803,	27,580,
Saml. Gale and others,	22d October, 1798,	23,000.
Gilbert Miller, &c.	3d January, 1799,	5,200.
Robert Gordon, &c.	18th March, 1799,	20,800.
Sundry Persons,	17th June, 1803,	8,536,
David Stewart, &c.	13th June, 1799,	12,330.
Sundry Persons,	5th March, 1803,	23,546,
Ditto,	23d July, ditto,	7,035,
Thompson and Blais.	13th July, 1799,	2,400.
James Sawers, &c.	Ditto ditto,	1,900.
P. L. Panet and Wm. Fortune,	Ditto ditto,	2,200.
Captain Robertson,	27th November, 1799,	2000.
Wm. Fortune and Eli Hawley,	22d January, 1803,	14,910,
John Black,	30th December, 1799,	53,000,
Kenelm Chandler,	14th May, 1800,	24,000,
Denis Letourneaux, &c.	Ditto ditto,	24,000,
Capt. Wulff,	18th Septemb. ditto,	2,000,
Wm. Grant,	14th May, 1800,	27,000,
John Jones,	29th April. ditto,	23,000,
D. Alexr. Grant,	21st May, ditto,	25,200,
Isaac Ogden,	27th Septemb. ditto,	27,720,
Samuel Willard,	3d. November, ditto,	23,625,
James Franklin,	6th November, ditto,	23,100,
Henry Junken and Wm. Hall,	20th October, ditto,	23,100,
Josia Sawyer,	4th December, ditto,	25,620,
John Savage,	10th February, 1801,	35,490,
	ditto	22,100

23	Eaton,	Ditto.	Josia Sawyer,
24	Shefford,	Ditto.	John Savage,
25	Barnston,	Ditto.	Robt. Lester and Robt.
26	Orford,	Ditto.	Luke Knoulton,
27	Newport,	Ditto.	Edmund Heard,
	Ditto.	Ditto.	N. Taylor,
28	Stanbridge,	Ditto.	Hugh Finlay, Esq.
29	Brompton,	Ditto.	William Barnard,
30	Shipton.	Ditto.	Elmer Cushing,
31	Stoke,	Ditto.	Jane Cowan,
	Ditto,	Ditto.	Minor Children of Wm.
32	Barford,	Ditto.	Isaak Winslow Clarke and
33	Windfor,	Ditto.	Officers & privates of Ca
34	Chester,	Ditto.	Simon M'Tavish,
35	Simpson,	Ditto.	Officers & privates of Ca
36	Halifax,	Ditto.	Benjamin Joubert,
37	Inverness,	Ditto.	Willm. M'Gillivray,
38	Wolftown.	Ditto.	Nicholas Montour,
39	Leeds,	Ditto.	Isaac Todd,
40	Ireland,	Ditto.	Joseph Frobisher,
41	Durham,	Ditto.	Thomas Scott,
42	Sutton,	Ditto.	To sundry Persons,
43	Compton.	Ditto.	Jesse Pennoyer and other
44	Wickham.	Ditto.	William Lindsay,
45	Arthabaska,	Ditto.	John Gregory,
46	Thetford,	Ditto.	John Mervin Nooth,
47	Ely,	Ditto.	Amos Lay, the younger,
48	Ixworth,	Ditto.	Mathew O'mara,
49	Roxton,	Ditto.	Sundry Persons,
50	Granby,	Ditto,	Officers and privates of B
51	Milton,	Ditto,	Officers and privates of B
52	Afcott,	Ditto,	Gilbert Hyatt, &
53	Hatley,	Ditto,	Henry Cull & Ebenezer H
54	Ditton,	Ditto,	Minard Harris Yeomans.
55	Clinton,	Ditto,	John Frederick Holland,
56	Bulstrode,	Ditto,	Patrick Langan.
57	Kingsfey,	Ditto,	George Longmore.
58	Kildare,	Ditto,	P. P. M. de la Valtrie.

Josia Sawer,	4th December, ditto	25,620,
John Savage,	10th February, 1801,	35,490,
Robt. Lester and Robt. Morrogh,	11th April, ditto	23,100,
Luke Knoulton,	5th May, ditto	14,280,
Edmund Heard,	4th July, ditto	11,550,
N. Taylor,	4th August, 1803,	12,6000,
Hugh Finlay, Esq.	1st. Septemb. ditto	41,790,
William Barnard,	27th Novemb. ditto	40,753,
Elmer Cushing,	4th Decemb. ditto,	58,692,
Jane Cowan,	13th February, 1802,	43,620,
Minor Children of Wm. Boutillier,	28th August ditto,	1,890,
Isaak Winflow Clarke and others,	15th April, ditto,	27,720,
Officers & privates of Canadian Militia,	14th July, ditto,	50,900,
Simon M'Tavish,	17th ditto, ditto,	11,550,
Officers & privates of Canadian Militia,	17th ditto, ditto,	42,135,
Benjamin Joubert,	7th August, ditto,	11,550,
Willm. M'Gillivray,	9th ditto, ditto,	11,550,
Nicholas Montour,	14th ditto, ditto,	11,550,
Isaac Todd,	14th ditto, ditto,	11,760,
Joseph Frobisher,	20th ditto, ditto,	11,550,
Thomas Scott,	30th ditto, ditto,	21,991,
To sundry Persons,	31st ditto, ditto,	39,900,
Jesse Pennoyer and others,	31st ditto, ditto,	26,460,
William Lindsay,	31st ditto, ditto,	23,753,
John Gregory,	30th Septemb. ditto,	11,550,
John Mervin Nooth,	10th Novemb. ditto,	23,100,
Amos Lay, the younger,	13th ditto ditto,	11,550,
Mathew O'mara,	22d ditto ditto,	1,260,
Sundry Persons,	8th January, 1803,	24,675,
Officers and privates of British Militia,	8th ditto, ditto,	32,655,
Officers and privates of British Militia,	29th ditto ditto,	24,518,
Gilbert Hyatt, &.	21th April, ditto,	20,188,
Henry Cull & Ebenezer Hovey.	5th March, ditto,	23,492,
Minard Harris Yeomans.	13th May, ditto,	11,550,
John Frederick Holland,	24th May, ditto,	11,550,
Patrick Langan.	27th May, ditto,	24,563,
George Longmore.	7th June, ditto,	11,478,
P. P. M. de la Valtrie.	24th June, ditto,	11,442,

EXTRAIT

*Des Titres de CONCESSIONS de
TERRES oñroyées en Fiefs dans
la Province du*

B A S - C A N A D A .

N^o 1.

CONCESSION par la Compagnie des Indes du 16me Mai, 1674, à Messire *François de La- wal*, Evêque de *Pétrie*, et premier Evêque de *Québec*, de cinq lieues de Terre de front sur cinq lieues de profondeur, sur le Fleuve *St. Laurent* dans la *Nouvelle France*, environ quarante deux lieues au dessus de *Montréal*; à prendre depuis le Sault de la *Chaudiere*, vulgairement appelé la *Petite Nation* en descendant le Fleuve sur le chemin des *Ouatarwas*.

Régistre des Foi et Homage. N^o 142, Page 238.

B

N^o 2.

[2]

N^o 2.

NOUVELLE LONGUEIL.

CONCESSION du 21me. Avril, 1734, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à *Joseph Lemoine*, Chevalier, de *Longueil*, de l'étendue de terre qui se trouve sur le bord du Fleuve *St. Laurent*, au lieu appellé *les Cascades*, depuis la borne de la Seigneurie de *Soulange* jusqu'à la *Pointe du Baudet* inclusivement; faisant environ deux lieues de front sur trois lieues de profondeur; avec les Isles, Islets et batures y adjacens.

Régistre d'Intendance, N^o 7. Fol. 24.

N^o 3.

RIGAUT.

CONCESSION du 29me Octobre, 1732, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Sieurs de *Casogniot* et *Rigaut*, freres, d'un terrain le long du Fleuve appellé *la Grande Rivière*, en tirant
vers

vers le
trois lie
et Batur
Seigneur
feu le M
la Pointe

Régi

CONCE
Hector de
Intendant
sans nés e
terre, situ
quatre lie
profondeu
terre, et
mencer vi
pareille C
ge.

Régis

vers le *Long-sault*, de trois lieues de front sur trois lieues de profondeur, avec les Isles, Îlets et Batures adjacens: le dit terrain, joignant la Seigneurie qui leur est échue par Succession de feu le Marquis de Vaudreuil, située au lieu dit *la Pointe aux Tourtes*.

Régistre d'Intendance, N° 7, Fol. 3.

N° 4.

VAUDREUIL.

CONCESSION du 12me Octobre, 1702, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à Mr. de *Vaudreuil*, pour ses enfans nés et à naître, de la moitié d'une langue de terre, située au lieu dit *les Cascades*, contenant quatre lieues de front sur une lieue et demie de profondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit, à commencer vis-à-vis l'*Isle aux Tourtes*; joignant icelle pareille Concession accordée au *Sieur de Soulange*.

Régistre d'Intendance, N° 5, Folio, 38.

B 2

N° 5.

N^o 5.

SOULANGE.

CONCESSION du 12^{me} Octobre, 1702, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur et *Jean Bouchart*, Intendant, à *Pierre Jacques Marie de Joybert*, Chevalier de *Soulange*, de la moitié d'une langue de terre sise au lieu dit *les Cascades*, de quatre lieues de terre de front sur une lieue et demie de prondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit; à commencer à *la Pointe des Cascades*, en montant; joignant la dite terre celle accordée aux enfans de *Mr. de Vaudreuil*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 37.

N^o 6.

ARGENTEUIL.

PIERRE LOUIS PANET, Ecuyer, Propriétaire du Fief et Seigneurie d'*Argenteuil*, produisit un Acte de Foi et Homage du 7^{me} Mars, 1725, rendus par Dame *Louise Denis*, Veuve de *Pierre d'Aillebout*, Ecuyer, Sieur d'*Argenteuil*, faisant mention

ment
de la
d'*Aille*
terres
la Riv
Long-S
côté d
tre lie
Conse
celle d
de ven
profon
et Ou
de ven
côté se
Monta
Sud qu
Est.

R

mention d'une promesse (*sans octroi régulier*) de la part du Gouvernement François, à Mr. d'*Aillebout* et autres personnes, d'une étendue de terres qui se rencontreront au côté du Nord, la *Rivière du Nord* comprise, depuis le bas du *Long-Sault* jusqu'à deux lieues en descendant du côté de *Montréal*, (avec les Isles, &c.) sur quatre lieues de profondeur. Aussi un Arrêt du Conseil, d'où il paroît que cette Seigneurie joint celle du *Lac des deux Montagnes* et que les rumbes de vent du front et de la ligne qui termine la profondeur doivent être Est, quart de Sud-Est et Ouest quart de Nord-Ouest; et que les rumbes de vent des lignes qui bornent la largeur de chaque côté feront (pour la Seigneurie du *Lac des deux Montagnes*: aussi bien que pour celle d'*Argenteuil*.) Sud quart de Sud-Ouest et Nord quart de Nord-Est.

Régistre des Foi et Homage, N° 76,

Page 346, 21me Mars, 1781.

er, Propriétaire
l, produisit un
e Mars, 1725,
euve de *Pierre*
genteil, faisant
mention

B 3.

N° 7.

LAC DES DEUX MONTAGNES.

CONCESSION du 17^{me} Octobre, 1717, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Bégon*, Intendant, aux Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice*, établi à *Montréal*, d'un terrain de trois lieues et demie de front, à commencer au ruisseau qui tombe dans la grande baie du *Lac des Deux Montagnes*, et en remontant le long du dit *Lac des Deux Montagnes* et du fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 6, Folio 9.

N. B. Il paroît que sa Majesté Très Chrétienne, par son brevet de ratification de l'octroi immédiatement suivant, en date du 1^{er} Mars, 1735, a accordé une augmentation de trois lieues dans les terres faisant ensemble six lieues de profondeur pour cette Seigneurie.

[7]

N^o 8.

AUTRE AUGMENTATION AU LAC DES
DEUX MONTAGNES.

CONCESSION du 26me Septembre, 1733, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice*, de *Paris*, d'une étendue de terre non concédée, entre la ligne de la Seigneurie appartenante aux représentans, les feus Sieurs de *Langloiserie* et *Petit*, et celle de la Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, appartenante au dit Séminaire sur le front d'environ deux lieues sur le *Lac des Deux Montagnes*, le dit lac aboutissant à un angle formé par les deux lignes ci-dessus, dont les rumb de vent ont été réglés en faveur, celle de la Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, Sud-quart de Sud-Ouest et Nord quart de Nord-Est par arrêt du Conseil Supérieur du 5me Octobre, 1722; et celle des Sieurs *Langloiserie* et *Petit*, Sud-Ouest et Nord-Ouest qui est le rumb de vent réglé pour toutes les Seigneuries situées sur le fleuve *St. Laurent*, par règlement du dit Conseil, du 26me Mai, 1676,

Arts

N^o 8.

Art. 28 ; avec les isles et ilets non concédés et batures adjacentes à la dite étendue de terre.

Régistre d'Intendance, N^o 7. Folio 22.

N^o 9.

MILLE-ISLES.

CONCESSION du 5me Mai, 1714, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Bégon*, Intendant, aux Sieurs de *Langloiserie* et *Petit*, des terres qui sont à commencer où finit la Concession du Sieur *Dautier Deslandes*, dans la rivière *Jesus*, jusqu'à trois lieues au dessus, en montant la dite rivière, et trois lieues de profondeur, avec les isles, ilets et batures qui se trouveront au devant des dites trois lieues de front ; en outre d'une augmentation des terres qui sont depuis la dite concession jusqu'à la *rivière du Chêne*, icelle comprise, qui est environ une lieue et demie de terre de front, sur pareille profondeur de trois lieues, pour être la dite lieue et demie jointe à la dite concession, et les deux n'en faire qu'une ; la premiere partie de cette concession faite au feu Sieur *Dugay*, le 24me Septembre, 1683, mais réunie

réunie au Domaine du Roi, suivant l'Ordonnance
du 1er Mars, 1714.

Régistre d'Intendance, N° 6, Folio 4.

N° 10.

AUGMENTATION DES MILLE-ISLES.

CONCESSION du 20me. Janvier, 1752, faite
par le *Marquis de la Jonquiere*, Gouverneur, et
François Bigot, Intendant, au *Sieur Dumont*, de
quatre lieues et demie de front sur la profon-
deur de trois lieues, à prendre au bout de la pro-
fondeur, et sur le même front de la concession
accordée aux *Sieurs de Langloiserie et Petit*, située
et bornée à commencer où finit la concession du
Sieur Dautier Deslandes, dans la rivière *Jésus*,
jusqu'à la rivière *Duchêne*, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, No 10, Folio 1.

N° 11.

TERREBONNE.

CONCESSION du 23me Décembre, 1673, faite
par

par la Compagnie à Mr. *Dautier Destandes*, de deux lieues de terre de front sur la riviere *Jésus* autrement appelée la riviere *des Prairies* ; à prendre depuis les bornes de la *Chenaie*, en montant, vis-à-vis l'Isle *Jésus*, sur deux lieues de profondeur.

Régistre des Foi et Hommage, N° 31, *Folio*, 143.

le 13^{me} Février, 1781.

N° 12.

AUGMENTATION DE TERREBONNE

CONFIRMATION du 10^{me} Avril, 1731, de concession faite au Sieur *Louis Lepage* de *St. Claire*, d'un terrain de deux lieues, à prendre dans les terres non concédées dans la profondeur, et sur tout le front de la Seigneurie de *Terrebonne*.

Régistre des Foi et Hommage, N° 31,

Folio 143, le 13^{me} Février, 1781.

N° 13.

N^o 13.

AUTRE AUGMENTATION DE TERREBONNE:

PERMISSION du 12me. Avril, 1753, donnée par le *Marquis Duquesne*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au *Sieur Louis de la Corne*, de continuer le défrichement dans la profondeur de deux lieues, au de là des fiefs de *Terrebonne* et *Desplaines*.

Régistre d'Intendance, N^o 10. *Folio* 13.

N^o 14.

LA CHENAYE.

CONCESSION en date du 16me. Avril, 1647, faite par la Compagnie, à *Pierre Legardeur*, Ecuier, *Sieur de Repentigny*, de quatre lieues de terre à prendre le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, tenant d'une part aux terres ci-devant concédées aux *Sieurs Cherrier* et *Leroyer*, en montant le long du dit fleuve *St. Laurent*, depuis la borne qui sera mise entre les dites

terres

N^o 13.

terres des Sieurs *Cberrier* et *Leroyer* et celles-ci à présent concédées, jusqu'au dit espace de quatre lieues, auquel endroit sera mise une autre borne; la dite étendue de quatre lieues sur six lieues de profondeur dans les terres.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, Folio 414.

N^o 15.

SAINTE-SULPICE.

CONCESSION du 17^{me}. Décembre, 1640, faite par la Compagnie aux Sieurs *Cberrier* et *Leroyer*, d'une grande partie de l'Isle de *Montréal*, &c. &c. Plus une étendue de terre de deux lieues de large le long du fleuve de *St. Laurent*, sur six lieues de profondeur dans les dites terres, à prendre du côté du Nord sur la même côte où se décharge la rivière de l'*Affomption* dans le dit fleuve *St. Laurent*, et à commencer à une borne qui sera mise sur cette même côte, à la distance de deux lieues de l'embouchure de la dite rivière de l'*Affomption*, le reste des dites deux lieues de front à prendre en descendant sur le dit fleuve

St.

St. Lau
ries, ju
la dite
dessus,

CONC
par *Jean*
d'une lie
profonde
bornée d
naire de
dées; pa
rière les
islets qu
et la riv

Régis

St. Laurent; tout ce qui est de la rivière des *Prairies*, jusqu'à la rivière de l'*Affomption*, et depuis la dite rivière de l'*Affomption* jusqu'à la borne ci-dessus, réservée à la dite Compagnie.

N^o 16.

LA VALTRIE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672; faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Lavaltrie*, d'une lieue et demie de terre de front sur pareille profondeur; à prendre sur le fleuve *St. Laurents* bornéc d'un côté les terres appartenantes au Séminaire de *Montréal*, et de l'autre celles non concédées; par devant par le dit fleuve et par derrière les terres non-concédées, avec les deux îlets qui sont devant la dite quantité de terre, et la rivière *St. Jean* comprise.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 6.

C

N^o 17.

N^o 17.

AUGMENTATION A LAVALTRIE.

CONCESSION du 21^{me}. Avril, 1734, faite par *Charles, Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au *Sieur Marganne de Lavaltrie*, d'une lieue et demie de terre de front sur deux lieues et demie de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite de la lieue et demie de profondeur du Fief de *Lavaltrie*; pour être la dite prolongation en profondeur unie et jointe au fief de *Lavaltrie*, et ne faire qu'une même Seigneurie, laquelle, par ce moyen, se trouvera être d'une lieue et demie de front sur quatre lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 24.

N^o 18.

LA NAURAIE.

CONCESSION du 7^{me} Avril, 1688, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant,

Intendant, au *Sieur de Lanaurais*, de l'étendue de terre de deux lieues de front, sur le fleuve *St. Laurent*, et deux lieues de profondeur; à prendre entre les terres du *Sieur Dautré* et celles du *Sieur de Lavaltrie*, tirant vers le *Montréal*.

Régistre d'Intendance, N^o 3, Folio 16.

N^o 19.

PARTIE OUEST DE DAUTRE'.

CONCESSION du 23me. Mars, 1638, faite par la Compagnie; au *Sieur Jean Bourdon*, du fief *Dautré*, contenant une demie lieue de terre; à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, sur deux lieues de profondeur en avant dans les terres; à prendre en lieu non-concédé.

Régistre d'Intendance, N^o 10,

à 17, Folio 435.

C 2

N^o 20.

N^o 20.

PARTIE EST DE DAUTRE'.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, par la Compagnie, au Sjeur *Jean Bourdon*, d'une demie lieue de terre, à prendre le long du grand fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, entre le Cap de *l'Assomption* et les *Trois Rivières*, à l'endroit où le dit Sjeur *Bourdon* habitue, suivant pareille concession à lui ci-devant faite, en 1637, et de proche en proche icelle, sur pareille profondeur, revenant l'une à l'autre à une lieue de front sur deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, *Folio*, 437.

N^o 21.

DERRIERE DAUTRE' ET LANAURAIE.

CONCESSION du 4me Juillet, 1739, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sjeur *Jean Baptiste Neveu*

Neveu
puis
Lana
tion,
celle
Sud-
de *La*
paral
gneur
chacu
seule

DERR

Co
par C
et G
d'Aill
terre

Neveu, d'un terrain non-concédé, à prendre depuis la ligne qui borne la profondeur des fiefs de *Lanaurie* et *Dauré*, jusqu'à la rivière de l'*Affomption*, et dans la même étendue en largeur que celle des dits Fiefs ; c'est-à-dire borné du côté du Sud-Ouest par la ligne qui sépare la Seigneurie de *Lavaltrie* et du côté du Nord-Est par une ligne parallèle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'*Antaya* ; lequel terrain ne fera avec chacun des dits fiefs de *Lanaurie* et *Dauré* qu'une seule et même Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 29.

N^o 22.

DERRIERE LA CONCESSION DU SIEUR NE-
VEU AU SUD-QUEST.

CONCESSION du 6me Octobre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean d'Aillebouts d'Argenteuil*. d'une lieue et demie de terre de front sur quatre lieues de profondeur,

C 3

derrière

LAURAIE.

1739, faite par
Gouverneur, et
r *Jean Baptiste*
Neveu

1647, par la
d'une demie
grand fleuve
le Cap de
l'endroit où
vant pareille
1637, et de
e profondeur,
e de front sur

derrière la Seigneurie de *Lanaurais*, laquelle sera bornée pour la devanture par la rive du Nord de la rivière de l'*Assomption* ; du côté du Sud-Ouest par la ligne de la continuation de la Seigneurie de *Lavaltrie* ; d'autre côté, au Nord-Est par une ligne parallèle, tenant aux terres non-concédées, et dans la profondeur par une ligne parallèle à la devanture ; joignant aussi aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 14.

N^o 23.

DERRIERE LA CONCESSION DU SIEUR NE-
VEU, AU NORD-EST.

CONCESSION du 7^{me} Octobre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame *Geneviève de Ramzay*, veuve du feu Sieur de *Boisbêbert*, d'une lieue et demie de terre de front sur quatre lieues de profondeur, bornée sur la devanture par la rive du Nord de la rivière de l'*Assomption*, du côté du Sud-Ouest par la ligne de la concession
nouvèlement

nouve
d'autr
tenant
saya ;
lée à
concé

N.
faite à
dites
rivière
de ce
de for
par la
été dé
ment

Co

laquelle fera
du Nord de
du Sud-Ouest
la Seigneurie
d'Est par une
non-concédées,
parallèle à la
es non-concé-

nouvellement accordée au Sieur d'*Argenteuil*;
d'autre, au Nord-Est par une ligne parallèle,
tenant aux prolongations de la Seigneurie d'*Antaya*;
et dans la profondeur par une ligne parallèle
à la devanture, joignant aussi aux terres non-
concédées.

N. B. Cette concession, ainsi que la précédente
faite à Mr. d'*Argenteuil* sont dans le susdit extrait
dites être bornées au front par la rive Nord de la
rivière l'*Assomption*, parcequ'on supposoit le cours
de cette rivière tout à fait différent de ce qu'il est,
de sorte que la position de ces deux Seigneuries
par là est devenue tout-à-fait incertaine, et n'a
été déterminée que très récemment par un Juge-
ment de la Cour du Banc du Roi.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 15.

N^o 24.

ANTAYA.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite
par

36, faite par
gouverneur, et
Geneviève de
Chébert, d'une
quatre lieues
nature par la
Assomption, du
la concession
nouvellement

no 14.

SIEUR NE-

par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Comporté*, d'une demie lieue de terre de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, bornée d'un côté par la concession du *Sieur Dauré*, tirant sur le fleuve et descendant vers les terres non-concédées; avec l'*Iste au Foin* et islets situés entre la terre ferme de son front et la dite *Iste au Foin*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, *Folio 20*.

N^o 25.

RANDIN.

CONCESSION faite au *Sieur Randin*, le 3^{me} Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, d'une lieue de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur une demie lieue de profondeur, à prendre depuis le *Sieur de Comporté*, jusqu'aux terres non-concédées; avec l'isle nommée de son nom de *Randin*.

N. B. Dans le *Régistre du Secrétariat* le mot *une* a été fustitué à la place du mot *demie* qui a été rayé.

Régistre d'Intendance, N^o 1. *Folio 21*.
N^o 26.

[21]

N^o 26.

AUGMENTATION DE RANDIN.

CONCESSION faite au Sieur *Berthier*, le 27^{me} Avril 1674, d'une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre derrière et joignant la concession du Sieur *Randin*, du 3^{me} Novembre, 1672.

Régistre des Fois et Homage, Folio 38,

le 26^{me} Janvier, 1781.

N^o 27.

BERTHIER.

CONCESSION du 27^{me} Avril, 1674, faite à Mr. *Berthier*, de trois quarts de lieue, ou environ de front sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur *Randin* en descendant, jusqu'à la rivière *Chicot*; ensemble une Isle d'une lieue en superficie étant audeffous et joignant presque l'isle *Randin*,

vis-à-v

[21]

N^o 26.

AUGMENTATION DE RANDIN.

CONCESSION faite au Sieur *Berthier*, le 27^{me} Avril 1674, d'une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre derrière et joignant la concession du Sieur *Randin*, du 3^{me} Novembre, 1672.

Régistre des Foi et Homage, Folio 38,

le 06^{me} Janvier 1781.

vis-à-vis l'*Isle Dupas* : aussi l'isle qui est au bout d'enbas de l'*Isle au Castor*, accordée à Mr. *Berthier*, le 25 Mars, 1675.

Régistre des Foi et Homage, N° 9, Folio 38.

le 26me Janvier, 1781.

N° 28.

CHICOT.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Dupas*, de l'*Isle Dupas* et adjacentes, ensemble un quart de lieue audessus et un quart au dessous de la riviére du *Chicot*, sur une lieue et demie de profondeur, supposé que cette quantité ne touche pas à celle accordée à Mr. *Legardeur*, fils.

Régistre d'Intendance, N° 1. Folio 35.

N° 29.

N^o 29.

*Derriere Antaya, Randin, Berthier et
Chicot.*

AUMENTATION DE BERTHIER.

CONCESSION du 31me Décembre, 1732, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Pierre l'Érage*, de trois lieues de terre de front, si telle quantité se trouve entre la ligne qui sépare le fief de *Dautré* d'avec celui ci-devant appelé de *Comperlé*, (aujourd'hui *Antaya*,) et celle qui sépare le fief du *Chicot* d'avec le fief *Masquinongé*; à prendre le dit front au bout de la profondeur et limites des dits Fiefs d'*Antaya* et du *Chicot* entre lesquels se trouve le fief de *Berthier*; sur trois lieues de profondeur, avec les rivières, ruiffeaux et lacs qui pourront se rencontrer dans la dite étendue de terre, pour être la dite concession unie et jointe au dit fief de *Berthier*.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 4.

N^o 30.N^o 29.

N^o 30.

PARTIE SUD-OUEST DE MASQUINONGE.

CONCESSION du 8^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Legardeur*, d'une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les trois quarts de lieues accordés au Sieur *Legardeur* de *St. Michel*, sur trois audeffus de la rivière de *Masquinongé*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 34.

N^o 31.

DUSABLE.

CONCESSION du 15^{me} Août, 1739, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Adrien Dandonneau Dusablé*, d'une étendue de terrain d'environ une lieue de front sur trois lieues de profondeur ;

fondeur
au bo
dée pa
deur, l
jourd'
les terr
29^{me}
Baptiste
proprié
Sieur S
Chicot,
aux ter

Ré

PART

CONC
par *Jean*
de *St. M*
front sur
Chenail
trois qua

fondeur ; laquelle sera bornée pour la devanture au bout de la profondeur de la concession accordée par Mr. *Talon*, au Sieur *Jean Baptiste Legardeur*, le 3me Novembre, 1672, appartenante aujourd'hui au Sieur *Petit Bruno*; au Nord-est par les terres concédées par le dit Sieur *Talon*, le 29me Octobre, 1672, aux Sieurs *Pierre* et *Jean Baptiste Legardeur*, dont le dit Sieur *Petit* est aussi propriétaire, et par la ligne de la Seigneurie du Sieur *Sicard de Carusel*; au Sud-Ouest au fief du *Chicot*, et continuation du dit fief; et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Fol. 30.

N^o 32.

PARTIE NORD-EST DE MASQUINONGE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Legardeur*, de *St. Michel*, d'une lieue et demie de terre de front sur pareille profondeur; à prendre sur le Chenail du Nord du fleuve *St. Laurent*, savoir : trois quarts de lieue au dessous de la rivière *Mas-*
 D *quinongé*,

quinongé, et autant au dessus ; la dite rivière comprise.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio, 24.

N^o 33.

CARUFEL.

CONCESSION du 21me Avril, 1705, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, au *Sieur Jean Sicard*, *Sieur de Carufel*, de l'espace de terre qui reste dans la rivière de *Masquinongé*, dans le lac *St. Pierre*, depuis celle qui a été ci-devant accordée au *Sieur Legardeur*, jusqu'au premier fault de la dite rivière, ce qui contient deux lieues ou environ de front sur, pareille profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 40.

N^o 34.

CON
par le
Franç
çois Ta
ron de
sur la p
quinong
due, av
veront

Rég

CONC
par He
chart, In
des Trois
qui se tro

N^o 34.

LANAUDIERE.

CONCESSION du premier Mars, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au *Sieur Charles François Tardieu de Lanaudière* de deux lieues ou environ de front, à prendre au bout du fief *Carusel*, sur la profondeur qui se trouve jusqu'au lac *Mafquinongé*, le dit lac compris dans toute son étendue, avec les isles, islets et batures qui se trouveront en icelui.

Régistre d'Intendance, N^o 9. Folio 48.

N^o 35.

FIEF ST. JEAN.

CONCESSION du 13me Octobre, 1701, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur, et *Jean Bouchart*, Intendant, aux *Dames Religieuses Ursulines*, des *Trois Rivières*, de l'espace de terre concédé, qui se trouve dans le lac *St. Pierre* au fleuve *St.*

D 2

Laurent,

rivière com-

10, 24.

1705, faite par
et *François de*
Jean Sicard,
re qui reste dans
lac *St. Pierre*,
cordée au *Sieur*
de la dite ri-
ou environ de

Folio 40.

N^o 34.

Laurent, du côté du Nord; consistant à environ trois quarts de lieues de front entre le Sieur *Joseph Petit* dit *Bruno*, Seigneur de *Masquinongé*, et le Sieur *Troisier de Beaubien*, Seigneur de la *Rivière du Loup*, sur la profondeur de deux lieues,

Régistre d'Intendance, N° 5. Folio 84.

N° 36.

AUGMENTATION DU FIEF ST. JEAN.

CONFIRMATION du 27me Mars, 1733, par sa Majesté, d'une concession faite le 10me Décembre 1727, aux Dames *Ursulines* des *Trois Rivières*, d'un terrain joignant du côté du Nord-Est au fief de la *Rivière du Loup*, appartenant aux dites Religieuses, et du côté du Sud-Ouest au fief du Sieur *Sicard*, ayant environ trois quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur,

Régistre G. Folio 42.

N° 37.

RIVIERE

Co
Mr. L
dant,
front f
St. Pie
audeff

In

CON
Louis a
Intenda
d'une l
tenant c

N^o 37.

RIVIERE DU LOUP, AVEC AUGMENTATION.

CONCESSION du 20me Avril, 1693, faite par
Mr. *Lefebvre*, Gouverneur, et de *Meulles*, Inten-
dant, au Sieur *Lechasseur*, d'une lieue de terre de
front sur quatre lieues de profondeur, sur le lac
St. Pierre, demie lieue audessus et demie lieue
audeffous de la *Rivière du Loup*, icelle comprise.

Insinuations du Conseil Supérieur,

Régistre B, Folio, 46.

N^o 38,

GRANDPRÉ.

CONCESSION du 30me Juillet, 1695, faite par
Louis de Buade, Gouverneur, et *Jean Bochart*,
Intendant, à *Pierre Boucher*, Sieur de *Grandpré*,
d'une lieue de terre de front dans le lac *St. Pierre*,
tenant d'un côté aux terres concédées de la rivière

D 3.

Yamachiche

Yamachiche, et de l'autre à celles de la *Rivière du Loup*; ensemble les isles, islets et batures adjacens.

Régistre d'Intendance, N^o 4. Fol. 18.

N^o 39.

GROSBOIS OU MACHICHE.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Pierre Boucher*, de *Grandpré*, d'une lieue et demie de terre de front, sur deux de profondeur, à prendre, favoir, trois quarts de lieue au dessus de la rivière à *Marcin*, (*Machiche*) et autant audessous de la dite rivière.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 39.

N^o 40.

DUMONTIER.

CONCESSION du 24^{me} Octobre, 1708, faite
au

Sieur
de fro
au bo
Grosbo
concéc

Re

CON
par *Jea*
de trois
lieue de
re, dep
pere, ju

Rég

Sieur *Dumontier*, d'une lieue et demie de terre de front sur trois lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la Seigneurie de *Grosbois*, bornée de chaque côté aux terres non-concédées.

Régistre des Foi et Homage, N° 10,

Folio 52, le 26me Janvier, 1781.

N° 41.

GATINEAU.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Boucher*, fils, de trois quarts de lieues de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le lac *S. Pierre*, depuis la concession du Sieur *Boucher* son pere, jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio 37.*

N° 42.

N^o 42.

AUGMENTATION A GATINEAU.

CONCESSION du 21me Octobre, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, à Demoiselle *Marie Joseph Gatineau Duplessis*, de quatre lieues de profondeur derrière le fief *Gatineau*, situé sur le lac *St. Pierre*, et sur le même front d'icelui.

Régistre d'Intendance, No 9, Folio 71.

N^o 43.

TONNANCOUR OU POINTE DU LAC.

CONCESSION du 3me Novembre, 1734, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gille Hocquart*, Intendant, au Sieur *René Godefroi de Tonnancour*, d'une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite du fief ci-devant de *Normanville*, pour être la dite prolongation

prolon
fief de
le fief
même
laquell
de fron
de vent
Oueft e
Est.

Rég

Concep
nan

LES
Province
les différ
près un
priétaire
limites e
celles ind
rence qu

prolongation en profondeur unie et jointe au dit fief de *Normanville* pour ne faire ensemble avec le fief et Seigneurie de *Sauvagat* qu'une seule et même Seigneurie, sous le nom de *Tonnancour*, laquelle se trouvera être d'une lieue et quart de front sur deux lieues de profondeur : le rumb de vent courant pour le front Nord-Est et Sud-Ouest et pour la profondeur Nord-Ouest et Sud-Est.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 29.

Concessions entre la Seigneurie de Tonnancour ou la Pointe du Lac et les

TROIS-RIVIERES.

LES Régistres qui concernent cette partie de la Province ne suffisant pas pour placer, sur la Carte, les différentes concessions, elles y sont posées d'après un plan du lieu, sur lequel, dit-on, les propriétaires se règlent quant à leurs limites. Ces limites en quelques cas ne sont pas les mêmes que celles indiquées dans les titres originaires, différence qui peut avoir été causée par des échanges ou

NEAU.

re, 1750, faite
Gouverneur, et
moiselle *Marie*
e lieues de pro-
situé sur le lac
icelui.

Folio 71.

E DU LAC.

bre, 1734, faite
is, Gouverneur,
Sieur *René Gode-*
lieue de terre de
ur, à prendre le
eur et limite du
pour être la dite
prolongation

ou cessions faites entre les concessionnaires primitifs
ou leurs représentans.

La figure A contient la ville et la banlieue des
Trois Rivières.—B la Commune.—C suivant le
suddit plan est un octroi fait aux Jésuites le 9me
Juin, 1650.

N^o 44.

VIEUPONT.

CONCESSION du 23me Août, 1674, faite à
Mr. *Joseph Godesfroi* Sieur de *Vieupont* d'une éten-
due de terre sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du
Nord, à commencer depuis la rivière appelée la
troisième rivière jusqu'à celle appelée la *quatrième*
rivière; contenant quinze arpens de front avec
une lieue de profondeur. Par une Ordonnance
du 15me Juin, 1723, il a été réglé que le fief ci-
dessus auroit dixsept arpens de front sur une lieue
de profondeur.

*Au plan plus haut cité un lopin de terre entre Vieu-
pont et Labadie est dit appartenir à Mr. Tonnan-
cour.*

*Régistre des Foi et Homage, N^o 95, Folio, 78.
N^o 45.*

CONC
par Jean
d'un qua
de profon
depuis la
rant vers

Régij

CONCE
Louis de
et Jean B
bois de B
viron de
qui font l
des Trois

N^o 45.

LABADIE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur Labadie*, d'un quart de lieue de front sur une demie lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession de *Mr. Severin Haineau*, tirant vers celle du *Sieur Pierre Boucher*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 27.

N^o 46.

STE. MARGUERITE.

CONCESSION du 27me Juillet, 1691, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur Jacques Dubois de Boguinet*, de trois quarts de lieues ou environ de front, étant au derrière des concessions qui font le long du fleuve *St. Laurent*, audeffus des *Trois Rivières*, appartenantes aux Révérends Peres

aires primitifs

banlieue des
C suivant le
suites le 3me

1674, faite à
nt d'une éten-
nt, du côté du
re appelée la
ée la quatrième
de front avec
e Ordonnance
que le fief ci-
nt sur une lieue

erre entre Vieu-
Mr. Tonnan.

o 95, Folio, 78.
N^o 45.

Peres Jésuites et au Sieur de *St. Paul* ; joignant au côté du Sud-Ouest au fief *Vieupont* et au côté du Nord-Est au dit fleuve des *Trois Rivières* ; ensemble la profondeur qui se trouvera jusqu'aux fiefs de *Tonnancour* et de *St. Maurice*.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 5.

N^o 47.

ST. MAURICE.

CONFIRMATION du 13me Avril, 1740, par le Roi de concession faite aux intéressés de la Compagnie des forges, établies à *St. Maurice*, du fief de *St. Etienne*, réuni au Domaine de sa Majesté, par ordre du 6me Avril précédent, et des terres qui sont depuis le dit fief de *St. Etienne*, à prendre le front sur la riviér des *Trois Rivières*, en remontant jusqu'à une lieue audeffus du Sault de la *Gabelle*, ci-devant dit le Sault de la *Verranderie*, sur deux lieues de profondeur, pour être le dit fief et les terres qui sont audeffus unis et incorporés au fief de *St. Maurice*.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Régistre H. Folio 57.

N^o 48.

CONC
Mr. de
contenant
vent, dep
descenda
où les di
vingt lieu
compris l
dit grand

Régis

CONC
par Mr. d
touche, d'
prendre f

N^o 48.

CAP DE LA MAGDELAINE.

CONCESSION du 20me Mars, 1651, faite par Mr. de la Ferté, aux révérends pères *Jésuites*, contenant deux lieues le long du fleuve *St. Laurent*, depuis le Cap nommé des *Trois Rivières*, en descendant sur le grand fleuve, jusqu'à les endroits où les dites deux lieues se pourront étendre, sur vingt lieues de profondeur du côté du Nord, et compris les bois, rivières et prairies qui sont sur le dit grand fleuve et sur les dites *Trois Rivières*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9; Folio 131.

N^o 49.

CHAMPLAIN.

CONCESSION du 22me Septembre, 1664, faite par Mr. de Mézy, à *Etienne Pezard*, *Sieur de Latouche*, d'une lieue et demie de terre de front, à prendre sur le grand fleuve *St. Laurent*, depuis

E la

N^o 48.

la rivière *Champlain*, en montant sur le dit fleuve, vers les *Trois Rivières*, sur une lieue de profondeur dans les terres; la dite rivière *Champlain* mitoyenne avec ceux qui occuperont les terres qui font de l'autre côté d'icelle, avec tous les bois, près, rivières, ruisseaux, lacs, isles et îlets, et généralement de tout le contenu entre les dites bornes.

N. B. Cette concession ne pouvoit s'étendre jusqu'à la rivière *Champlain*, les Jésuites ayant, par leur titre antérieur de *Barisican*, un quart de lieue au Sud-Ouest de cette rivière; mais il paroit par un plan déposé par les révérends peres Jésuites, au bureau de l'Arpenteur Général, qu'avant l'année 1721, ils cédèrent à Mr. de *Latouche Champlain* ce quart de lieue, compris entre leur borne et la dite rivière *Champlain*, sur la profondeur d'une lieue seulement qui est celle de la présente concession, et c'est ainsi que les représentans de Mr. de *Latouche* font bornés aujourd'hui.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Régistre B. Folio 7.*

N^o 50.

AUGMENTATION DE CHAMPLAIN.

CONCESSION du 28me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade, Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Madame de Latouche*, de trois lieues de terre en, profondeur, joignant le derrière de sa Seigneurie de *Champlain*, sur toute la largeur d'icelle ; tenant d'un côté au fief de *Batiscan*, et de l'autre au fief du Sieur *Hertel*.

N. B. Le fief *Hertel* mentionné dans cette Concession, paroît n'être qu'un arrière fief, concédé par les révérends Peres Jésuites dans leur Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 16.

N^o 51.

BATISCAN.

CONCESSION du 23me Mars, 1639, faite par
E 2 Monsieur

N^o 50.

Monfieur de la Ferté, pour la Compagnie, aux révérends peres Jéfuites, du fief de *Batifcan*, joignant d'un côté un quart de lieue au delà de la rivière de *Batifcan* au Nord-Eft, et d'autre côté au Sud-Oueft, un quart de lieue au delà de la rivière *Champlain* en la largeur, fur vingt lieues de profondeur.

Cahiers d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio, 29.

N^o 52.

SAINTE MARIE.

CONCESSION du 3me. Novembre, 1672, faite pa *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Lemoine*, de trois quarts de lieue de terre fur demie lieue de profondeur, à prendre fur le Fleuve *St. Laurent*, depuis l'habitation des peres Jéfuites, jufqu'à la Rivière *Ste. Anne*, fupposé que cette quantité foit,

Régiftre d'Intendance, N^o 1, Folio 32.

N^o 53.

N^o 53.

SAINTE ANNE.

CONCESSION du 29me. Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Sueur* et *Lanauguère*, de l'étendue de la terre qui se trouve sur le Fleuve *St. Laurent*, au lieu dit des *Gron-dines*, depuis celle appartenante aux Religieuses de l'Hôpital de *Québec*, jusqu'à la Rivière *Ste. Anne*, icelle comprise, sur une lieue de profondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquise du Sieur *Hamclin*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, *Folio* 15.

N^o 54.

AUGMENTATION DE STE. ANNE.

CONCESSION du 4me Mars, 1697, par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, faite à *Marguerite Denis*, veuve du Sieur

E 3 . de

mpagnie, aux
de *Basiscan*,
e au delà de la
d'autre côté au
là de la rivière
lieues de pro-

, *Folio* 29.

bre, 1672, faite
ieur *Lemoine*, de
demie lieue de
uve *St. Laurent*,
uites, jusqu'à la
cette quantité y

Folio 32.

N^o 53.

de *Lanaudière*, de trois lieues de terre de profondeur derrière la terre et Seigneurie de *St. Anne* sur toute la largeur d'icelle, et celle des Sieurs de *Sueur*, et *Hamelin*, avec les isles, illets et batures non-concédés qui se trouvent dans la dite étendue ; la dite profondeur tenant d'un côté à la Seigneurie des *Grondines*, et d'autre côté à celle de *Batiscan*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 5.

N^o 55.

AUTRE AUGMENTATION DE ST. ANNE.

CONCESSION du 30me Octobre, 1700, par *Hector de Calière*, Gouverneur, et *Jean Bochard*, Intendant, au Sieur *Thomas Tardieu de la Perade*, de l'espace de terre qui se trouve au derrière de la Seigneurie de *St. Anne*, lequel espace contient environ deux lieues de front entre les lignes prolongées des Seigneuries de *St. Charles des roches (les Grondines)* et *Batiscan*, sur une lieue et demie de profondeur ; ensemble la rivière qui peut traverser

verser le dit espace, et les islets qui peuvent s'y rencontrer.

Régistre d'Intendance, N° 5, Folio 31.

N° 56.

TROISIEME AUGMENTATION DE STE. ANNE.

CONCESSION du 20me Avril, 1735, faite par le *Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Mr. *Thomas Tarieü*, Sieur de la *Perade*, d'une étendue de terre de trois lieues de profondeur, à prendre derrière et sur la même largeur de la Concession du 30me Octobre, 1700.

Régistre d'Intendance, N° 7, Folio 31.

N° 57.

PARTIE OUEST DES GRONDINES.

CONCESSION du 20me Mars, 1638, faite par la

re de profon-
e de *St. Anne*
lle des Sieurs
, islets et ba-
t dans la dite
d'un côté à la
côté à celle

olio 5.

ST. ANNE.

re, 1700, par
Jean Bochart,
u de la *Perade*,
au derrière de
espace contient
les lignes pro-
artes des roches
e lieue et demie
re qui peut tra-
verser

la Compagnie, à Dame *Duchesse d'Aguillon*, pour les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de *Québec*, de la Seigneurie des *Grondines*, contenant une lieue de terre en largeur sur le grand fleuve *St-Laurent*, sur dix lieues de profondeur ; sçavoir : est, depuis la pointe de l'ance des *Grondines*, du côté du Nord-Est, un quart de lieue audeffous de la dite pointe, en tirant vers le Cap de *Lauzon*, borné par une route qui court Sud-est et Nord-Ouest ou environ ; et d'autre côté au Sud-Ouest trois quarts de lieue, borné aussi par une route qui court Sud-Est et Nord-Ouest, d'un bout au Nord-Ouest par une route qui court Sud-Ouest et Nord-Est.

Régistre des Foi et Homage, Folio 47,

N^o 58.

PARTIE EST DES GRONDINES.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Pauvres de l'Hôpital, de trois quarts de lieues de terre sur trois lieues

Aguillon, pour
Dieu de *Québec*,
contenant une
grand fleuve *St.*
leur ; sçavoir :
Grondines, du
ne audeffous de
Cap de *Lauzon*,
sud-est et Nord-
est au Sud-Ouest
par une route
d'un bout au
bout Sud-Ouest

lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, au lieu dit les *Grondines*, tenant d'un côté à la Concession appartenante aux religieuses du dit Hôpital, de l'autre aux terres non-concédées; tirant en descendant le fleuve vers *Charvigny*.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 34.

N^o 59.

AUGMENTATION A LA PARTIE EST DES
GRONDINES.

CONCESSION du 25me Avril, 1711, faite par *Raudot* Gouverneur, et *Vaudreuil*, Intendant, à *Louis Hamelin*, de la continuation de deux lieues de profondeur sur le front de trois quarts de lieue non-concédé, étant au bout des trois quarts de lieue de front sur la profondeur de trois lieues, en quoi consiste l'étendue de la dite Seigneurie des *Grondines*; borné d'un côté aux terres du Sieur de la *Chevretière* et d'un côté à celles du dit Sieur *Louis Hamelin*.

N. B.

47,

NDINES.

bre, 1672, faite
Pauvres de l'Hô.
de terre sur trois
lieues

N. B. Par les terres du Sieur de la Chevretiere
il faut entendre la Seigneurie de la Tesserie, alors
possédée par cette famille.

Régistre des Foi et Homage, Folio 47,

N^o 60.

LA TESSERIE

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite
par Jean Talon, Intendant, à Demoiselle de la
Tesserie, de la quantité de terre qui se trouvera
entre la concession faite aux pauvres de l'Hôpital
de Québec, jusqu'à celle de Chavigny, sur pareille
profondeur que celle du dit Chavigny.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 35.

N^o 61.

LA CHEVRETIERE.

ON n'a pu trouver le titre de cette concession
au

au Bur
Foi e
conces
rie, qu
deux,
ou fes
Descba
le nom
que no
sions r
trois li

Con
Mr. d
maison,
tenant
fondeu
Portneu
du Suc

R

au Bureau du Secrétaire, ni dans le Régitre des Foi et Homage. Il paroît seulement par les concessions voisines de *Deschambault* et de la *Tesserie*, qu'elle fut faite avant mil six cent cinquante-deux, à un Mr. *Charwigny de la Chevretière*, qui, ou ses ayant-causés, la céda au propriétaire de *Deschambault*, à laquelle elle est restée réunie sous le nom de cette dernière. Suivant les arpentages que nous avons de cette partie, ces deux concessions réunies occupent deux lieues de front sur trois lieues de profondeur.

N^o 62.

DESCHAMBAULT.

CONCESSION du 1er Mars, 1652, faite par Mr. *de Lauzon* à Demoiselle *Eleonore de Grand-maison*, située au Nord du fleuve *St. Laurent*, contenant une lieue de front sur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Est au fief de *Portneuf*, appartenant au Sieur *Croifille*, et du côté du Sud-Ouest au fief de la *Chevretière*.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, *Folio* 592.

N^o 63.

la Chevretière
Tesserie, alors

7,

1672, faite
felle de la
se trouvera
de l'Hôpital
sur pareille

35.

e concession
au

N^o 63.

BARONIE DE PORTNEUF.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur de *Croisille*, située au bord du fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, contenant une lieue et demie de front sur trois lieues de profondeur; le front joignant au Nord-Est au fief de *Monceau* et du côté du Sud-Ouest au fief *Deschambault*, dans laquelle se trouvent comprises les rivières de *Jacques Cartier* et de *Portneuf*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio*, 215.

N^o 64.

PERTHUIS.

CONCESSION du 11me Octobre, 1753, faite par le *Marquis Duquesne*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Perthuis*, d'une lieue et demie de front, sur dix lieues de profondeur, à prendre au bout des trois lieues de profondeur de *Portneuf*.

Régistre d'Intendance, N^o 10, *Folio* 17.

N^o 65.

CON
la Com
Jean C
Moncea
du feu
fondeur
Dailleb

Enfu
certifica
1659, q
la conce
bout, lo
Dame p
mande
la riviér
de la d
lequel
comme
ment et

Pap

N^o 65.

JACQUES CARTIER.

CONCESSION du 29me Mars, 1659, faite par la Compagnie, à Dame *Gagnier*, veuve de feu *Jean Clement de Wauls*, Chevalier, Seigneur de *Monceaux*, d'une demie lieue de large sur le bord du fleuve *St. Laurent*, avec cinq lieues de profondeur de terre en tel endroit qu'il plaira à Mr. *Daillebout*, Gouverneur.

Ensuite de cette concession est une copie d'un certificat du Sieur *Bourdon*, du 25me Octobre, 1659, que la Dame de *Monceaux* lui ayant remis la concession ci-dessus, par ordre de Mr. *Daillebout*, lors Gouverneur, pour prendre par la dite Dame possession de la dite demie lieue ; avec demande de lui accorder la dite concession depuis la rivière *Jacques Cartier*, jusqu'à la concurrence de la dite demie lieue, descendant en bas, par lequel certificat il lui donne acte de diligence, comme elle prenoit le dit lieu pour l'emplacement et le choix de sa dite concession.

Papier Terrier, Page 96, 15me Jain, 1781.

F

N^o 66.

F.
47, faite par
tuée au bord
Nord, conte-
trois lieues
Nord-Est au
Ouest au fief
ent comprises
Portneuf.

Folio, 215.

, 1753, faite
r, et *François*
, d'une lieue
e profondeur,
e profondeur

Folio 17.

N^o 65.

N^o 66.

BELAIR OU LES ECUREUILS.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux *Sieurs Toupin*, Pere et Fils, d'une demie lieue de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, moitié au dessus et moitié au dessous de la pointe *Bouroila*, (*aux Ecureuils*) aboutissant des deux côtés aux terres non-concédées,

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 39.

N^o 67.

AUGMENTATION DES ECUREUILS.

CONCESSION du 20^{me} Janvier, 1766, faite par *Phillipe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, à *Marie Magdelaine Mezerai*, veuve de feu *Jean Toupin*, d'une demie lieue de terre de front sur deux lieues de profondeur derrière la Seigneurie de *Bélaïr*, le front à prendre

prendre immédiatement à une lieue du fleuve *Sr. Laurent*.

Régistre d'Intendance, N° 5, Folio 41.

N° 68.

D'AUTEUIL.

CONCESSION du 15me Février, 1693 faite par *Louis de Buadé*, Gouverneur, et *Jean Bochart*; Intendant, au *Sieur Dauteuil*, d'un reste de terre non concédé, qui a pour front la ligne de profondeur du *Sieur Toupin Dufault*; au Nord-Est la ligne du *Sieur Dupont*, au Sud-Ouest celle du fief du dit *Sieur Dauteuil*; et au Nord-Ouest la ligne qui sera tirée au bout de quatre lieues et demie; ensemble les rivières et ruisseaux et tout ce qui s'y trouvera compris.

Régistre d'Intendance, N° 4, Folio 10.

F 2

N° 69.

N^o 99.

NEUVILLE, OU LA POINTE AUX TREMBLES:

CONCESSION du 16me Décembre, 1653, faite par la Compagnie, à *Jean Bourdon*, contenant deux lieues trois quarts ou environ de front, sur quatre lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Est au fief de *Desmaure* et du côté du Sud-Ouest au fief de *Bélair*; par devant le fleuve *St. Laurent*, et par derrière les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, Fol. 66o.

BOURGLOUIS.

CONCESSION du 14 May, 1741, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Fornel*, de deux lieues et trois quarts, ou environ, de terre, sur trois lieues de profondeur, derrière la Seigneurie de *Neuville*, appartenant au Sieur *Deméloise*, bornée sur le front par la ligne qui sépare la dite Seigneurie de *Neuville* des terres non-concédées, au Nord-Est par la ligne de profondeur du fief *St. Augustin* prolongée, au Sud-Ouest par une

une ligne parallèle à la précédente, à prendre sur la ligne du fief de *Bélaïr* aussi prolongée, et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 8.

N^o 71.

DÉSMAURE OU ST. AUGUSTIN.

L'ENREGISTRÉMENT de cet octroi n'a pas été trouvé jusqu'ici au Secrétariat de la Province. Les Dames religieuses de l'Hôpital, qui possèdent actuellement ce fief, en rendant Foi et Homage le 19^{me} Mars, 1781, n'ont produit qu'un Acte d'adjudication en date du 2^{me} Septembre, 1733, dans lequel ni les dimensions ni le nom du concessionnaire de cette concession ne sont mentionnés.

Régistre des Foi et Homage, N^o 64, Folio 296.
le 19^{me} Mars, 1781.

F 3

N^o 72.

N^o 72.

GUILLAUME BONHOMME.

CONCESSION du 24^{me} Novembre, 1682; faite par *Lefebvre*, Gouverneur, et de *Meulles*, Intendant à *Guillaume Bonhomme*, des terres qui sont au bout de celles de Mr. *Juchereau de la Ferté*, tirant vers la rivière *Jacques Cartier*, bornées d'un côté, au Sud-Ouest, de Mr. *Dupont*, Conseiller, et de l'autre à Mr. *de Mesner*, Greffier, au Nord-Est; d'un bout, sur le dit Si^{eur} de *la Ferté* au Sud; et de l'autre au Nord-Ouest à la dite rivière: la dite terre contenant environ une lieue de front avec deux lieues ou environ de profondeur dans les dites terres.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. Folio 26.

N^o 73.

GAUDARVILLE.

CONTENANT quarante cinq arpens de front sur
quatre

quatre lieues de profondeur; tenant du côté du Nord-Est au fief de *Sillery*, appartenant aux révérends pères Jésuites, et du côté du Sud-Ouest au fief de *Desmaure*, appartenant au Sieur *Aubert*.

N. B. L'Enregistrement dont cet extrait est tiré ne fait mention ni de la date de l'octroi ni du nom du concessionnaire originaire, non plus que du front qui, suivant le titre entre les mains du propriétaire, est le chemin de Roi.

Papier Terrier, Tome 1er. Folio 242.

N^o 75.

FAUSEMBAULT.

CONCESSION du 20me Février, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur de *Gaudarville*, de trois lieues de profondeur au derrière du fief de *Gaudarville*, ensemble toutes les terres attenantes qui sont derrière les fiels des Sieurs *Desmaures* et *Guillaume Bonhomme*, et ce jusqu'à la profondeur de la même ligne

ligne du Nord-Est au Sud-Ouest, qui terminera les dites trois lieues, enforte que tout ce qui est compris en la présente concession sera borné d'un bout, par devant, au Sud-Est, par les lignes qui terminent les profondeurs des dits fiefs de *Gaudarville*, *Bonhomme* et *Desmaure*, et par derrière au Nord-Ouest par une ligne courant aussi Nord-Est et Sud-Ouest qui terminera la profondeur des dites trois lieues par derrière le dit fief de *Gaudarville*, et sera prolongée droit jusqu'au fief de *Neuville*, et par un côté au Nord-Est, d'une partie des terres du fief de *Sillery*,* d'une partie de celles de *Gaudarville*, et des terres du dit *Bonhomme*; et de l'autre côté, au Sud-Ouest, bornée des terres du fief de *Neuville*.

N. B. * Ce qui est dit être borné par une partie du fief de *Sillery* est un lopin de terre détaché, situé entre le fleuve *St. Laurent* et le chemin, au devant de *Gaudarville*, annexé par le titre susdit au dit fief de *Faussembault*.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 11.

N^o 75.

SILLERY.

CONCESSION du 23^{me} Octobre, 1699, faite par *Hector de Calliere*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, aux révérends peres Jésuites, de la Seigneurie de *Sillery*, d'une lieue de large sur le fleuve *St. Laurent*, et d'une lieue et demie ou environ de profondeur, jusqu'à la Seigneurie de *St. Gabriel* qui la termine par derrière, commençant du côté du Nord-Est à la pointe de *Puisseaux*, et du côté du Sud-Ouest à une ligne qui la sépare du fief de *Gaudarville*, lesquelles lignes ont été tirées l'une il y a environ vingt-cinq ans, et l'autre il y a quarante ans.

Régistre d'Intendance, N^o 5. *Folio* 26.

N^o 76,

ST. GABRIEL.

CONCESSION du 16^{me} Avril, 1647, faite par
la

N^o 75.

la Compagnie au Sieur *Giffard*, de la Seigneurie de *St. Gabriel*, à prendre au même endroit que la présente concession, (*Beauport*) regeant icelle de proche en proche, autant qu'il se pourra faire, sur dix lieues de profondeur dans les terres vers le Nord-Ouest.

N. B. Il paroît par le papier Terrier, Tome 2e Folio 655, que le susdit fief avoit originairement deux lieues de front. Cette concession ne joint pas *Beauport*, parce que la concession de *Notre Dame des Anges* qui est entre deux est plus ancienne.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 73.

N^o 77.

FIEF ST. IGNACE.

CONCESSION du 20me Août, 1652, faite par Monsieur de *Lauzon*, Gouverneur, aux Dames de l'Hôtel Dieu, d'une demie lieue de terre de front sur la rivière *St. Charles*, sur dix lieues de profondeur

fon
nat
port
terr
Guil
fait
aux
res
Cha

1647

Co
Louis
tenda
lieues

fondeur, démembrée du fief *St. Gabriel*, par donation du Sieur *Robert Giffard*, Seigneur de *Beauport*, aux dites Dames; à prendre d'un coté aux terres concédées sur la rivière *St. Charles* au Sieur *Guillaume Couillard*, d'autre part à la ligne qui fait la séparation des terres depuis peu accordées aux Sauvages, d'autre bout par derrière aux terres non-concédées, et par devant à la rivière *St. Charles*.

N. B. Ce don fut fait par Mr. *Giffard* en 1647.

Papier Terrier, N^o 64, Folio 296,
19^{me} Mars, 1781.

N^o 78.

HUBERT.

CONCESSION du 10^{me} Juin, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *René Louis Hubert*, fils, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, située

située au derrière des seigneuries nommées *St. Gabriel* et *St. Ignace*, appartenant aux pères Jésuites et aux religieuses Hospitalières de *Québec* : le dit terrain tirant au Nord ouest, borné d'un bout des dites Seigneuries, d'autre bout et des deux cotés des terres non concédées

Régistre d'Intendance, N^o 5. Fol. 23.

N^o 79.

ST. JOSEPH OU L'EPINAY.

CONCESSION du dernier Jour de Fevrier, 1626, faite par Mr. le *Duc de Vantadour*, à *Louis Hebert*, d'une lieue de terre de front, près de la ville de *Québec*, sur la rivière *St. Charles*; sur quatre lieues de profondeur.

N. B. Le fief *St. Joseph* ou *l'Epinaï* consiste aujourd'hui en onze arpens de front sur la profondeur de quatre lieues susdite. Le reste de la lieue de front est compris, savoir: la partie du Nord-Est dans le Comté d'*Orsainville*, et celle du Sud-Ouest dans le fief *St. Ignace*.

Papier Terrier, N^o 15, Folio 75, 3 Février, 1781.
N^o 80.

D'ORSAINVILLE.

CONCESSION du mois de May, 1675, faite par Lettres Patentes de sa Majesté, aux Dames religieuses de l'Hôpital Général, du Comté d'*Orsainville*, contenant en superficie trois mille cinq cens soixante et quinze arpens, et de la profondeur de quatre lieues; à prendre du bord de la rivière *St. Charles*, sur différentes largeurs, tenant par devant à la dite rivière et par derrière aux terres non-concédées, d'un côté, au Sud-Ouest à un fief appartenant au Sieur de l'*Epinay* par une ligne qui va au Nord-Ouest quart de Nord de la profondeur des dites quatre lieues, et du côté du Nord-Est au fief de *Notre Dame des Anges*; le comté d'*Orsainville*, et la Seigneurie de *Notre Dame des Anges* étant séparés, à commencer par le front du dit Comté, par le ruisseau de *St. Michel*, suivant ses contours et serpentemens jusqu'à environ quinze arpens de profondeur, où le dit Comté d'*Orsainville*, commence à être de onze arpens de front, jusqu'à la hauteur de trente cinq arpens du bord de la dite rivière *St. Charles* par une ligne qui court Nord-Ouest quart de Nord, au bout

G

desquels

nommées *St. Ga-*
x pères Jésuites
 e *Québec*: le dit
 orné d'un bout
 out et des deux

Fol. 23.

INAY.

our de *Fevrier*,
Tantadour, à *Louis*
 front, près de la
Charles; sur qua-

l'Epinay consiste
 front sur la pro-

Le reste de la
 air: la partie du
Orsainville, et celle du

3 *Février*, 1781.
 N^o 80.

desquels trente-cinq arpens commence une autre ligne qui court au Nord-Ouest la longueur de quarante arpens, au bout desquels la dite ligne fait un tour d'équerre de trois arpens, au bout desquels reprend une nouvelle ligne laquelle forme la largeur des dits onze arpens, laquelle ligne va au Nord-Ouest quart de Nord, jusqu'au surplus de la profondeur des dites quatre lieues.

*Papier Terrier, N^o 71, Folio 324,
le 24^{me} Avril, 1781.*

N^o 81.

NOTRE DAME DES ANGES.

CONCESSION du 10^{me} Mars, 1626, faite par la Compagnie aux révérends peres Jésuites; de la Seigneurie de *Notre Dame des Anges*, contenant une lieue de front sur quatre lieues de profondeur, joignant du côté du Nord-Est la Seigneurie de *Beauport* et au Sud-Ouest le Comté d'*Orsainville*; par devant le fleuve *St. Laurent* et la petite rivière *St. Charles*; et par derrière au bout de la dite concession les terres non-concédées.

Cabiers d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio, 85.

N^o 82.

N^o 82.

BEAUFORT.

CONCESSION du 31^{me} Décembre, 1635, faite par la Compagnie à *Robert Giffard* Sieur de *Beaufort*, de la Seigneurie de *Beaufort*, contenant une lieue de terre, à prendre le long de la côte du fleuve *St. Laurent*, sur une lieue et demie de profondeur dans les terres, à l'endroit où la rivière appelée *Notre Dame de Beaufort* entre dans le dit fleuve, icelle rivière comprise. De plus, prolongation du 31^{me} Mars, 1653, par *Mr. Lauzon*, Gouverneur, de deux lieues et demie de profondeur, qui, avec la concession ci-dessus, forme une lieue de front sur quatre de profondeur.

N. B. Le Régistre des Foi et Homage, N^o 16, Folio 73, 3^{me} Février, 1781, dit que la Seigneurie de *Beaufort* s'étend en front depuis la rivière de *Notre Dame* jusqu'au Sault de *Montmorency*.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, Folio 655.

G 2

N^o 88.

nce une autre
longueur de
la dite ligne
pens, au bout
laquelle for-
laquelle ligne
jusqu'au sur-
tre lieues.

324,

NGES.

1626, faite par
es Jésuites; de
Anges, contenant
s de profondeur,
a Seigneurie de
té d'*Orfainville*;
et la petite ri-
au bout de la
édées.

9, Folio, 85.

N^o 89.

N^o 83.

COTE DE BEAUPRE'.

CONCESSION du 15me Janvier, 1636, faite par la Compagnie, au Sieur *Cheffault de la Régnardière*, située du côté du Nord du fleuve *St. Laurent*, contenant l'étendue de terre qui se trouve depuis la borne du côté du Sud-Ouest du dit fief, qui le sépare d'avec celui ci-devant appartenant au Sieur *Giffard*, en descendant le dit fleuve *St. Laurent*, jusqu'à la rivière du *Gouffre*, sur six lieues de profondeur dans les terres; avec les isles du cap brûlé, l'islet rompu et autres islets et batures audevant de la dite Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N^o 10 a 17, *Folio* 667,

N^o 84.

LE GOUFFRE.

CONCESSION du 30me Décembre, 1682, faite par *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur, et de *Meules*,

les,
de te
joign
borne
cenda
titre
et de
arper
Mr.
Seign

LE
au B
Acte
1723,
ce fie
cessio
les ter

elles, Intendant, à *Pierre Dupré*, d'une demie lieue de terre de front sur quatre lieues de profondeur, joignant douze arpens de terre qui sont depuis la borne de Monseigneur l'Evêque de *Québec*, en descendant vers le cap aux *Oies*; le tout concédé à titre de fief et Seigneurie, avec le droit de chasse et de pêche; pour la dite concession et les douze arpens plus haut mentionnés (à lui concédés par *Mr. de Frontenac*) ne faire qu'une seule et même Seigneurie.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B, Folio, 19.

N^o 85.

LES EBOULEMENS.

LE titre de cet octroi n'a pas encore été trouvé au Bureau du Secrétaire, mais il paroît par un Acte de Foi et Homage, rendu le 3me Avril, 1723, par *Pierre Tremblay*, alors propriétaire de ce fief, qu'entr'autres titres il produisit une concession faite à *Pierre Lessard*, portant que toutes les terres en Seigneuries qui se trouvent depuis la
Seigneurie,

, 1636, * faite
ault de la Ré-
du fleuve St.
re qui se trouve
est du dit fief,
appartenant au
fleuve St. Lau.
sur six lieues
c les isles du
lets et batures

Folio 667,

re, 1682, faite
eur, et de Meul-
les,

Seigneurie du Sieur *Dupré*, jusqu'à celle du Sieur *de Comporté*, nommée la *Malbaie*, demeureront et appartiendront à l'avenir au dit *Pierre Lessard*, (*Pierre Tremblay*, probablement.)

Régistre des Foi & Homage, N^o 74,
Page 340, le 4^{me} Mai, 1781.

N^o 86.

MURRAY-BAY OF MALBAY.

GRANT of the 27th day of April, 1762, by the Honorable *James Murray*, Esq. Governor, of *Quebec*, to *John Nairn*, Captain of the 78th. Regiment foot unto His Majesty, of all that extent of land lying on the North shore of the River *St. Lawrence*, from *Goose-Cape*, boundary of the Seigneurie of *Eboulemens*, to the River *Malbay*, and for three leagues back, to be known hereafter, at the special request of the said Captain *John Nairn*, by the name of *Murray Bay*, together with the woods and Rivers or other appurtenances within the said extent, right of fishing and fowling on the same

fame therein included. All kind of traffick with the Indians of the back country are hereby specially excepted.

English Register, - Letter E, Page 709.

N^o 87.

MOUNT MURRAY.

GRANT of the 27th. day of April, 1762, by the Honorable *James Murray*, Esq. Governor of *Quebec*, to Lieutenant *Malcolm Frazer*, of the 78th Regiment of Foot unto His Majesty, of all that extent of land lying on the North-shore of the river *St. Lawrence*, from the North-side of the River of *Malbay* to the River *Noire*, and for three leagues back, to be known hereafter, at the special request of the said Lieutenant *Malcolm Frazer*, by the name of *Mount Murray*, together with the woods and rivers or other appurtenances within the said extent, right of fishing or fowling, within the same, included. All kind of traffick with the Indians of the back country hereby specially excepted.

English Register, Letter E, Folio 709.

N^o 88.

N^o 88.

LUSSON.

CONCESSION du 7e. Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *St. Luffon*, d'une lieue de terre de front sur (*en blanc*) de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, favoir, une demie lieue en deça de la petite riviere qui est entre l'*Echaffaud au Basque*, et le *Saguenay*, et une demie lieue au delà ; ensemble l'isle nommée l'isle au *Sieur*.

N. B. La profondeur de cette concession n'étant pas connue on n'a mis que les lignes latérales sur le plan.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 45.

N^o 89.

MILLE VACHES.

CONCESSION du 15me, Novembre, 1653, faite par *Jean de Lauzon*, Gouverneur pour la Compagnie,

gnie à *Robert Giffard*, Ecuyer, Seigneur de *Beauport*, de trois lieues de front sur le Fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, audessous de *Tadoussac*, et de grandes et petites *Bergeronnes*, au lieu dit *Mille Vaches*, avec quatre lieues de profondeur, tenant par devant au dit fleuve et des trois autres côtés aux terres non concédées.

Régistre des Foi et Homage, N^o 86, Folio 31,

N^o 90.

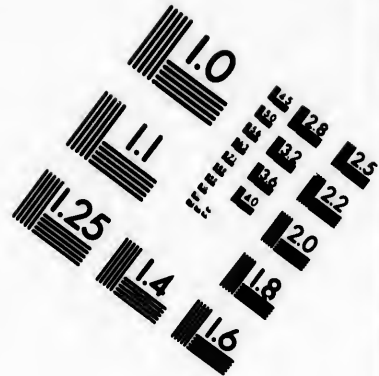
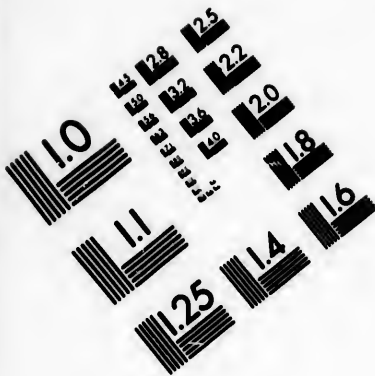
TERRA FIRMA DE MINGAN.

CONCESSION du 25me. Février, 1661, faite par la Compagnie au Sieur *François Bissot* de la Rivière de la terre ferme de *Mingan*; à prendre depuis le Cap *des Cormorans* à la côte du Nord, jusqu'à la grande anse vers les Esquimaux, où les Espagnols font ordinairement la pêche, sur deux lieues de profondeur.

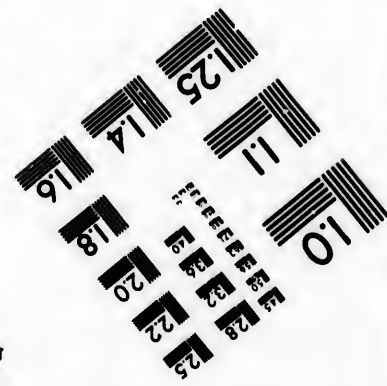
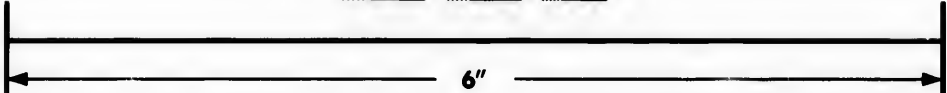
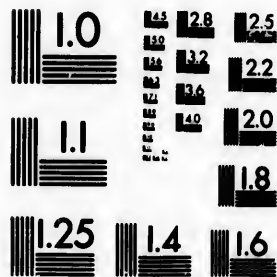
Régistre des Foi et Homage, N^o 78, Folio 355.

N^o 91.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
E E E E E E
E E E E E E
E E E E E E

10
11
E E E E E E
E E E E E E
E E E E E E

N^o 91.

VILLECHAUVÉ OU BEAUHARNOIS.

CONCESSION du 12me. Avril, 1729, faite par sa Majesté, au Sieur *Charles Marquis de Beauharnois*, et au Sieur *Claude de Beauharnois de Beaumont* son frere, de six lieues de front sur six lieues de profondeur, Nord-est et Sud-Ouest ; joignant la Seigneurie de *Chateaugay* le long du fleuve *St. Laurent*, avec les isles et islets adjacens.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre F. Folio 129.*

N^o 92.

CHATEAUGAY.

CONCESSION du 29me Septembre, 1673, à Mr. *Le Moine*, Sieur de *Longueil*, de deux lieues de terre de front, à commencer dix arpens audessous de la riviere du *Loup*, en montant dans

le

le lac *St. Louis*, du côté du Sud ; et de profondeur trois lieues, ensemble l'isle *St. Bernard* qui est à l'embouchure de la dite riviere.

Foi et Homage, N^o 48. *Folio* 214,
le 27^{me} Février, 1781.

N^o 93.

SAULT St. LOUIS.

CONCESSION du 29^{me} Mai, 1680, faite par sa Majesté aux révérends peres Jésuites, de la terre nommée *le Sault*, contenant deux lieues de pais de front ; à commencer à une pointe qui est vis-à-vis le rapide *St. Louis*, en montant le long du lac, sur pareille profondeur, avec deux isles, îlets et batures qui se trouvent au dedans et joignant aux terres de la *Prairie de la Magdelaine*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio* 122.

N^o 94.

N^o 94.

LA SALLE.

CONCESSION du 20me Avril, 1755, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot* Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Le Ber de Senneville*, d'un terrain non concédé, situé au bout des profondeurs des Seigneuries du Sault *St. Louis* et *Chateaugay*, et qui se trouve enclavé entre la Seigneurie de *Villechauve* et celle de la *Prairie de la Magdelaine*, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 58.

N^o 95.

LA PRAIRIE DE LA MAGDELAINE.

CONCESSION du 1er. Avril, 1647, faite par le Sieur *de Lauzon* aux révérends pères Jésuites, de deux lieues de terre le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis l'île *Ste. Hélène* jusqu'à un quart de lieue au delà d'une prairie dite *de la Magdelaine*, vis-à-vis des

îles

îles
treal
long
lieue
Sud.

Co
par
gant
dans
ou en
trois
cession
Vaudr
au *Ba*
ayant
voir,
front
Longu

îles qui sont proches du Sault de l'île de *Montréal*, espace qui contient environ deux lieues le long de la dite rivière *St. Laurent*, sur quatre lieues de profondeur dans les terres, tirant vers le Sud.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio* 125.

N^o 96.

BARONIE DE LONGUEIL.

CONCESSION du 26me Janvier, 1700, faite par sa Majesté à Mr. *Lemoine de Longueil*, érigeant en Baronie la Seigneurie de *Longueil*, située dans le district de *Montréal*, contenant deux lieues ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues et demie de profondeur. Autre concession du 8me Juillet, 1710, faite par Mr. *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au *Baron de Longueil*, de trois lieues de front, ayant profondeur jusqu'à la rivière *Chambly*, savoir, la continuation d'une lieue et demie de front au bout de la profondeur de la Baronie de *Longueil*, devant s'étendre jusqu'à la dite rivière

H

Chambly

Chambly, avec une autre lieue et demie de même front au Sud-ouest de la première, s'étendant pareillement jusqu'à la rivière *Chambly*, sur le rumb de vent des autres Seigneuries du pays; étant les dites concessions en augmentation de la *Baronie de Longueil*.

Régistre des Foi et Homage, N^o 20, Folio 99.
6^{me} Fevrier, 1781.

N^o 97.

TREMBLAY ET VARENNES.

CONCESSION du 29^{me} Octobre, 1572, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Varennés*, de vingt-huit arpens de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, borné d'un côté à la concession du Sieur *St. Michel* et d'autre celle du Sieur *Boucher*; et la quantité de terre qui se trouvera depuis le Sieur *Boucher* jusqu'à la rivière *Notre Dame*, la moitié d'icelle comprise, sur pareille profondeur, avec deux isles qu'on appelle percées, et trois islets qui sont audeffous des isles.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Fol. 17.

N^o 98

N^o 98.

BOUCHERVILLE.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur Boucher*, de cent quatorze arpens de front sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, bornés des deux côtés par le *Sieur de Varennes*; avec les isles nommées *Percées*.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Fol. 29.

N^o 99.

MONTARVILLE.

CONCESSION du 17^{me} Octobre, 1710, faite par Messrs. *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au *Sieur Boucher*, d'une lieue et trente arpens de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre dans les profondeurs entre les Seigneuries de *Boucher ville* et de *Chambly*; joignant au Nord-est la Seigneurie de *Varennes*, et au Sud-ouest la Seigneurie de *Tremblay*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio, 169.

H 2

N^o 100.

et demie de même
emière, s'étendant
e *Chambly*, sur le
gneuries du pays;
ugmentation de la

N^o 20, Folio 99.

7.

VARENNES.

Octobre, 1572, faite
a *Sieur de Varennes*,
e front sur une lieue
le fleuve *St. Lau-*
cession du *Sieur St.*
Sieur Boucher; et la
era depuis le *Sieur*
re Dame, la moitié
profondeur, avec
s, et trois islets qui

1, Fol. 17.

N^o 98

N^o 100,

CAP ST. MICHEL OU LA TRINITE'.

Le titre de cette Concession n'a pas été trouvé dans le Secrétariat. Par un acte de Foi et Homage, rendu le 3me Août, 1676, devant Mr. *Duchefneau*, alors Intendant, il paroît que ce fief doit avoir une lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, situé sur le fleuve *St. Laurent*, entre les concessions de Mr. *de Varennes* et *Laurent Borney*, Sieur de *Grandmaison*, avec deux petites îles vis-à-vis de sa devanture.

Régistre des Foi et Homage, N^o 27, Folio 130.
le 10me Février, 1781.

N^o 101.

GUILLAUDIÈRE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à *Laurent Borney* Sieur de *Grandmaison*, de trente arpens de front sur une

une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres du Sieur de *St. Michel*, en descendant vers les terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1. *Folio* 28.

N^o 102.

ST. BLAIN.

Ce fief est une partie démembrée de la Seigneurie de *Verchères*, comme il paroît par un acte de Foi et Homage rendu devant Mr. *Begon*, alors Intendant, le 13me. Février, 1723, fondé sur un acte de partage du 15me. Septembre, 1686, suivant lequel le front de ce fief commence à la ligne de séparation entre les Seigneuries de *Verchères* et de *St. Michel*, et contient vingt-trois arpens de front sur deux lieues de profondeur, sur le rumb de vent ordinaire des concessions de la Seigneurie de *Verchères*.

Régistre des Foi et Homage, N^o 13, *Folio* 67.

le 3me Janvier, 1781.

H 3.

N^o 103.

VERCHERES AVEC AUGMENTATIONS.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Vercheres*, d'une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur de *Grandmaison*, en descendant vers les terres non concédées, jusqu'à celle du Sieur de *Vitré*; et s'il y a plus que cette quantité entre les dits Sieurs de *Vercheres* et de *Vitré*, elle fera partagée également entr'eux.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 23.

AUTRE concession, par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, au Sieur de *Vercheres* le 8me Octobre, 1678, d'une lieue de terre d'augmentation dans la profondeur de sa Seigneurie de *Vercheres*, pour être unies et jointes ensemble.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 4.

N^o 104.

BELLEVUE.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant au *Sieur de Vitré*, d'une demie lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre depuis les terres de *Contrecaur*, en remontant vers les terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 31.

N^o 105.

CONTRECŒUR.

CONCESSION du 29^{me} Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant au *Sieur de Contrecaur*, de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur ; à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres du *Sieur de St. Ours*, jusqu'à celles du *Sieur de Villeray*.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 12.

N^o 106.

N^o 104.

N^o 106.

ST. DENIS.

CONCESSION du 20me Septembre, 1694, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Louis de Ganne*, Sieur de *Falaise*, de deux lieues de terre de profondeur derrière la terre et Seigneurie de *Contrecaur*, sur toute la largeur d'icelle, qui est de deux lieues, laquelle profondeur passera en partie au de là de la rivière *Chambly*, et courra les mêmes rumb de vent que la dite terre de *Contrecaur*; avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière *Chambly* par le travers de la dite profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 17.

N^o 107.

ST. OURS.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *St. Ours*, d'un espace de terre de front qui se trouve sur le
fleuve

fleuve *St. Laurent*, depuis la borne de la concession de *Mr. de Contrecaur* jusqu'à celle de *Mr. de Saurel*, tenant pardevant le dit fleuve, et par derrière la rivière d'*Ouamaska*. Les isles qui sont vis-à-vis de cette concession, accordées par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, au dit *Sieur de St. Ours* le 25me Avril, 1674.

Régistre des Foi et Homage, N^o 80, Folio 5,
28me Mai, 1731.

N^o 108.

SOREL.

CONCESSION du 21me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Saurel*, de deux lieues et demie de terre de front sur le fleuve *St. Laurent*, savoir, une lieue et demie au delà de la rivière de *Richelieu* sur deux lieues de profondeur, et une lieue en deça sur une lieue de profondeur, avec les Isles *St. Ignace*, l'Isle *Ronde* et l'Isle de *Grâce*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 13.

N^o 109,

N^o 109.

DERRIERE SOREL.

CONCESSION du 18^{me} Juin, 1739, faite par le Marquis de *Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Demoiselles *Angélique Louise* et *Elisabeth de Ramzay*, d'un restant de terrain derrière la seigneurie de *Sorel*, à prendre entre les lignes et bornes des seigneuries de *Lavalrière* celles de *Fezeret* et *St. Ours*; bornée du côté du Nord-est par la dite seigneurie de *Lavalrière*; du côté de l'Est par la dite seigneurie de *Fezeret*; du côté du sud-ouest par la ligne de la dite seigneurie de *St. Ours*, ce qui compose environ une lieue et demie en superficie.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 27.

N^o 110.

YAMASKA.

CONCESSION du 24^{me} Septembre, 1683, faite
à

à Mr. de *Lavalière* des terres non concédées qui sont entre la Demoiselle de *Saurel* et le Sieur *Crevier*, vis-à-vis le lac *St. Pierre*, du côté du Sud, contenant une demie lieue de front ou environ, ensemble les isles, islets et batures au devant, jusqu'au Chenail des barques, comme aussi trois lieues de profondeur, à commencer dès l'entrée de la rivière des Savannes (*Yamaska*)

Régistre des Foi & Homage, N^o 45, Folio 197,
3^{me} Février, 1781.

N^o 111.

ST. FRANÇOIS.

CONCESSION du 8^{me} Octobre, 1678, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, au Sieur *Crevier*, de la Seigneurie de *St. François*, contenant une lieue de profondeur en montant dans la rivière de *St. François*; ensemble les Isles et Islets qui sont dans la dite profondeur, et une lieue de large d'un côté de la dite rivière au Nord, à prendre au bout de la terre et seigneurie du Sieur de la
Lussaudiere

Lussaudiere, ensemble les terres qui se trouveront de l'autre côté de la dite rivière au Sud ; commencer au bout de la terre et Seigneurie de *St. François* et jusqu'aux bornes du Sieur de *Lussaudiere*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 146.

N^o 112.

LUSSAUDIERE.

CONCESSION du 18me Mai, 1699, faite par Messrs. *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, au Sieur de *Lamotte de Lucille*, de la terre et seigneurie de la *Lussaudiere*, concédée par Mr. *Talon*, Intendant, le 22me Octobre, 1672, au Sieur de la *Lussaudiere*, et réunie au domaine de sa Majesté par l'Ordonnance du 26me Mai, 1693, consistant en une lieue de front sur une de profondeur, à prendre depuis les terres du Sieur *Crevier*, en descendant vers la rivière *Nicolet*, le chenail tardif y compris.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 305.

N^o 213.

es terres qui se trouveront
 a dite riviére au Sud ;
 e la terre et Seigneurie de
 x bornes du Sieur de L

e, N^o 2 à 9, Folio 146.

112.

DIERE.

me Mai, 1699, faite par
 rre, Gouverneur, et de
 eur de Lamotte de Lucie
 curie de la Lussaudiere,
 Intendant, le 22me O
 la Lussaudiere, et réu
 é par l'Ordonnance du
 t en une lieue de front
 rendre depuis les terres
 endant vers la riviére
 compris.

N^o 2 à 9, Folio 305.

N^o 213.

N^o 113.

BAIE ST. ANTOINE OU LEFEBVRE.

CONCESSION du 4me Septembre, 1683, faite
 par Lefebvre de la Barre, Gouverneur, et de Meulles
 Intendant, au Sieur Lefebvre, des terres non-con-
 cédées, d'environ deux lieues de front, joignant
 au Nord-est la terre du Sieur Cressé, d'autre au
 Sieur de la Lussaudiere, au Sud-ouest au Nord-ouest
 par le lac St. Pierre, sur pareille quantité de
 profondeur, à prendre dans le bois vis-à-vis sa dite
 largeur, avec les isles, islets et prairies qui se ren-
 contrent sur le dit espace.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
 Lettre B. Folio 31.*

N^o 114.

COURVAL:

CONCESSION du 25me Septembre, 1754, faite
 au Sieur Cressé, par le Marquis Duquesne, Gou-
 verneur,

I

verneur, et *François Bigot*, Intendant, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, situées au bout de la profondeur de la Seigneurie vulgairement nommée la *Baie St. Antoine* ou du *Febvre*, au bord du lac *St. Pierre*, laquelle Seigneurie à deux lieues ou environ de front, sur deux lieues seulement de profondeur, et se trouve enclavée entre le fief du Sieur *Cressé* pere, au Nord-est, et un autre fief appartenant au Sieur *Lussaudière* au Sud-ouest.

Régistre d'Intendance, N^o 10, Folio 19.

N^o 115.

NICOLETTE.

CONCESSION du 29me Octobre 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Laubia*, de deux lieues de front sur autant de profondeur, à prendre sur le lac *St. Pierre*, savoir; une lieue au dessus et une lieue au dessous de la rivière *Nicolette*, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 15.

N^o 116.

N^o 116.L'ISLE DE LA FOURCHE, ET AUGMENTATION
A NICOLETTE.

CONCESSION du 4me Novembre, 1680, par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Duchefneau*, Intendant, au Sieur *Cressé*, de l'isle de la *Fourche*, étant dans la rivière *Cressé*, ensemble les isles et islets qui sont dans la dite rivière, jusqu'au bout de la dite isle; avec trois lieues d'augmentation dans la profondeur des terres qui sont au bout de toute la largeur de sa Seigneurie.

Régistre d'Intendance, Lettre B. Folio 21.

N^o 117.

ROQUETAILLADE.

CONCESSION en date du 22me Avril, 1675, faite au Sieur *Pierre Godefroi de Roquetaillade*, par *Louis de Buade Comte de Frontenac*, des tetres qui

I 2

font

N^o 116.

font le long du fleuve *St. Laurent*, contenant une demie lieue ou environ de front, à prendre depuis ce qui est concédé au Sieur de *Godefroi* son pere, au dessous des *Trois Rivières*, en montant, jusqu'aux terres de la Seigneurie de *Nicolette*, avec trois lieues de profondeur.

Cabier d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 132.

N^o 118.

GODEFROI.

CONCESSION du 31me Août, 1638, faite par *Charles Huot de Montmagny*, au sieur *Godefroi*, de trois quarts de lieues de terre le long du fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues de profondeur dans les terres; et sont les dites terres bornées du côté du sud-ouest d'une ligne qui court sud-est et Nord-ouest, au bout de laquelle, du côté du Nord, a été enfoui une grosse pierre avec des briquetons auprès d'un sicomore, sur lequel une croix a été gravée, le tout pour servir de marque et témoignage, et du côté du Nord-est de la riviére

rivière nommée la rivière du lac *St. Paul*, sans néanmoins que le dit *Godefroi* puisse rien prétendre en la propriété du tout ou de partie de la dite rivière, et icelle y étant, ni du lac *St. Paul*, encore bien que la dite ligne s'y rencontre.

Cabier d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio* 151.

N^o 119.

BECANCOUR.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur de *Bécancour*, située au Sud du fleuve *St. Laurent*, contenant deux lieues et un quart de front sur pareille profondeur; tenant du côté du Nord-est au fief *Durot* et du côté du Sud-ouest au fief *Godefroi*; par devant le fleuve *St. Laurent*, et par derrière les terres non concédées; avec les isles, islets et batures qui se trouvent tant dans la rivière de *Bécancour* que dans une autre rivière appelée la rivière *St. Paul* qui se décharge dans le dit fleuve.

Papier Terrier, *Folio* 170.

I 3

N^o 120.

N^o 120.

DUTORT.

ON n'a pu trouver le titre de cette Concession ni dans le Secrétariat ni dans le bureau du Papier Terrier, de sorte qu'on ne connoit ni l'étendue de son front ni le nom du concessionnaire originaire. Elle est placée sur la carte d'après les lumières qu'on a pu tirer des titres des concessions voisines.

N^o 121.

COURNOYER.

SITUE^s au Sud du fleuve *St. Laurent*, contenant une demie lieue de front sur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-est au fief de *Gentilly* et du côté du Sud-ouest au fief de *Dutort*, appartenant aux héritiers de feu *Sieur Linctot*.

N. B. Les titres de cette concession suivant le
Régistre

Régistre du Papier Terrier susdit ont été brûlés,

Régistre du Papier Terrier, Folio 204,
le 2me Mars, 1795.

N^o 122.

GENTILLY.

CONCESSION du 14me Août, 1676, faite par
Jacques Duchesneau, Intendant, à *Michel Pelletier*,
Sieur de la *Perade*, de la Seigneurie de *Gentilly*,
contenant deux lieues et demie de front sur le
fleuve *S. Laurent*, à prendre aux terres du Sieur
Hertel en descendant, et deux lieues de profon-
deur.

Régistre d'Intendance, Let. B Folio 11.

N^o 123.

LEVRARD OU ST. PIERRE LES BECQUETS.

CONCESSION du 27me Avril, 1689, faite par
les

de cette Concession
bureau du Papier
oit ni l'étendue de
tionnaire originaire.
après les lumières
es concessions voi.

St. Laurent, conte-
nt sur trois lieues de
Nord-est au fief de
est au fief de *Dutort*,
feu Sieur *Linctot*.

concession suivant le
Régistre

les Sieurs *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur et de *Meulles*, Intendant, au Sieur *Levrard*, d'une étendue de terre de deux lieues ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, et généralement tout ce qui se rencontre entre la Seigneurie de *Gentilly* et celle *Deschailons*, avec les isles et batures qui sont dans le dit fleuve, au devant du dit espace ; aussi l'isle appelée *Madame* située au Sud de l'isle et comté de *St. Laurent*, d'une lieue de tour ou environ.

Régistre d'Intendance, Let. B Folio 38.

Acte du premier Avril, 1751, qui fixe la profondeur de la Seigneurie qui se trouve entre *Gentilly* et l'*Ecbaillons (Levrard)* à quatre lieues.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 78.

N^o 124.

ST. JEAN DESCHAILLONS.

CONCESSION du 25me Avril, 1674, au Sieur de *St. Ours*, de deux lieues de terre de front le long

long du fleuve *St. Laurent*, à commencer quatre arpens audessous de la Rivière *des Chênes* en montant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur dans les dites terres, nommée la Seigneurie *Deschailons*.

Régistre des Foi et Homage, Folio 67.

N 125.

AUGMENTATION DE ST. JEAN DES-

CHAILLONS.

CONCESSION du 25me Janvier 1752, faite par le Marquis *de La Jonquiere*, Gouverneur et *François Bigot*, Intendant, à *Roc de St. Ours*, Sieur *Deschailons* dans la profondeur de la rivière *du Chêne* sur le même front de la Seigneurie de la rivière *du Chêne* à lui déjà concédée, avec quatre lieues et demie de profondeur à prendre au bout des deux lieues que contient sa dite Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N° 10. Folio 28.

N° 126.

N^o 126.

LOTBINIERE PREMIERE PARTIE.

CONCESSION du premier Avril, 1685, faite à Mr. de Lotbiniere de trois quarts de lieue ou environ de terre non concédée, à prendre d'un bout le long du fleuve St. Laurent, à la grande rivière du Chêne, joignant le commencement de la demie lieue de concession, faite au Sieur Marsolet, et de l'autre en remontant vers la petite rivière du Chêne, aux terres du Sieur St. Ours, avec deux lieues de profondeur.

Régistre des Foi & Homage, N^o 42,
Page 183, le 23^{me} Février, 1781.

N^o 127.

LOTBINIERE SECONDE PARTIE.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Marsolet d'une demie

mie lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la grande rivière *du Chêne*, jusqu'aux terres non concédées, tirant vers les terres de *St. Croix*.

Régistre d'Intendance N^o. 1. Folio 33.

N^o 128.

LOTBINIERE, TROISIEME PARTIE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Lotbinière*, de l'étendue de la terre qui se trouve sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du *Sieur Marsolet* jusqu'à celle des Religieuses *Ursulines*, (*St. Croix*) sur deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 44.

N^o 129.

LOTBINIERE QUATRIEME PARTIE.

CONCESSION du 25me Mars, 1693, faite par
Louis

6.

RE PARTIE.

Avril, 1685, faite à
rts de lieue ou en
à prendre d'un bout
à la grande rivière
cement de la demie
ieur *Marsolet*, et de
ite rivière *du Chêne*,
avec deux lieues de

ge, N^o 42,
ier, 1781.

7.

E PARTIE.

mbre, 1672, faite par
Marsolet d'une de-
mie

Louis de Buade, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur de *Lotbiniere*, de trois lieues et demie de front avec quatre lieues et demie de profondeur, à prendre au bout et où se termine la profondeur du fief de *Lotbiniere* et celui appelé la petite rivière du *Chêne* (les trois concessions précédentes à lui appartenantes) ensemble tous les bois, prés, isles, rivières et lacs qui s'y trouvent,

Régistre d'Intendance, Lettre D. N^o. 4. Folio 12,

N^o 130.

STE. CROIX.

Le titre de cette concession n'a pas été trouvé au Secrétariat; il paroît seulement par le Régistre des Foi et Homage une déclaration faite par *Pierre Duquet*, Notaire Royal, au nom des Dames Religieuses Ursulines de *Québec*, propriétaires de la Seigneurie de *Ste. Croix* et autres lieux, devant *Mr. Duchesneau*, Intendant, qui dit, que les dites Dames possèdent un fief et seigneurie au lieu nommé *Platon Ste. Croix*, contenant une lieue de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur dix lieue de

de profondeur, borné d'un côté au Sieur de *Lotbinière* et d'autre aux terres non encore habitées, aux dites Dames Religieuses appartenant par titre de l'ancienne Compagnie, en date du 16me Janvier, 1637, et confirmé par Mr. de *Lauzon*, Gouverneur, le 6me Mars, 1652.

Régistre des Foi et Homage, N^o 68, Folio 312,
le 24me Avril, 1781.

N^o 132.

BONSECOURS.

CONCESSION du 16me Avril, 1687, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Villeneuve*, de la quantité de soixante et quatorze arpens de front sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, sur deux lieues de profondeur, en cas qu'elle ne soit concédée à d'autres. Les dits soixante et quatorze arpens tenant d'un côté aux terres des Dames Religieuses *Urfulines*, et d'autre côté à la veuve *Duquet*.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 7
K N^o 133.

N^o 133,

PARTIE SUD-OUEST DE DESPLAINES.

CONCESSION du 26^{me} Mars, 1738, faite par le Marquis de *Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gillet Hocquart*, Intendant à Demoiselle *Charlotte Legardeur*, d'une augmentation de terrain d'environ soixante et quatorze arpens de front, qui se trouve non-concédé, et enclavé entre la concession à elle faite le 4^{me} Janvier, 1737, et la Seigneurie de *St. Croix*, tenant par devant au fief de *Bonscours* et *Amiot*, et par derrière aux terres non-concédées, sur une lieue et soixante arpens de profondeur, pour les dits soixante et quatorze arpens ajoutés ne faire avec sa première concession qu'une même Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 2.

N^o 134.

PARTIE NORD-EST DE DESPLAINES.

CONCESSION du 4^{me} Janvier, 1737, faite à
Demoiselle

133,

DE DESPLAINES.

Mars, 1738, faite par
Gouverneur, et Gilles
demoiselle *Charlotte Legar*.
de terrain d'environ
de front, qui se trouve
re la concession à elle
et la Seigneurie de
ant au fief de *Bonsecours*.
re aux terres non-con-
xante arpens de pro-
ante et quatorze arpens
nière concession qu'une

N^o 9, Folio 2.

134.

DE DESPLAINES.

Janvier, 1737, faite à
Demoiselle

Demoiselle *Charlotte Legardeur* par le Marquis de
Beauharnois, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, In-
tendant, de trois quarts de lieue de terre de front
à la côte du Sud du fleuve *St. Laurent*, sur trois
lieues de profondeur, à prendre au bout des pro-
fondeurs du fief *Maranda*; borné d'un côté, au
Sud-ouest, à la Seigneurie de *Bonsecours*, d'autre
au Nord-est à celle de *Tilly*, et par derrière aux
terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 8. Folio 19.

N^o 134.

FIEF MARANDA PARTIE SUD-OUEST.

CONCESSION faite au Sieur *Duquet*, fils, le
me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Inten-
dant, de trente arpens de terre de front sur cin-
quante de profondeur, sur le fleuve *St. Laurent*,
depuis la rivière *Vilieu* jusqu'aux terres non-con-
cédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Fol. 25.

K 2

N^o 135.

N^o 135.

FIEF MARANDA PARTIE NORD-EST.

CONCESSION faite au Sieur *Duquet*, Pere, le 3^{me} Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de trente arpens de terre de front sur cinquante de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur *Duquet* son fils, jus-
qu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Fol. 25.

N^o 136.

TILLY OU ST. ANTOINE.

CONCESSION du 29^{me} Octobre, 1672, fait par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Villieu* de l'étendue de terres qui se trouveront sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les bornes de celles de Mr. *Lauzon*, jusqu'à la petite rivière dit *de Villieu*, icelle comprise, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio, 19.

N^o 137.

N^o 137.

GASPE.

CONCESSION du 25me Mars, 1738, faite par le Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, à Dame Angélique Legardeur, veuve du Sieur Aubert de Gaspé, d'une lieue et demie de terre de front, derrière la Seigneurie de Tilly, appartenant aux Héritiers de feu Sieur Legardeur; à prendre le front au bout de la profondeur et limite de la dite Seigneurie de Tilly; tenant d'un côté à la Seigneurie de Lauzon, et d'autre à celle accordée à Demoiselle Legardeur sa Sœur, par concession du 4me Janvier, 1737, et par derrière aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 1.

N^o 138.

LAUZON.

CONCESSION du 15me Janvier, 1636, faite par
K 3 la.

IE NORD-EST.

eur Duquet, Pere, le
an Talon, Intendant,
ront sur cinquanté de
fleuve St. Laurent,
Duquet son fils, juf.

o 1, Fol. 25.

136.

ANTOINE.

Octobre, 1672, fait.
au Sieur de Villieu de
uveront sur le fleuve
nes de celles de Mr.
ivière dit de Villieu,
ue et demie de pro.

o 1, Folio, 19.
N^o 137.

la Compagnie, à Mr. *Simon Lemaitre* de la côte de *Lauzon*, contenant l'étendue de terre ainsi qu'il s'entend par le plan qui en a été dressé; la rivière *Bruyante*, (*Chaudière*) située au pays de la *Nouvelle France*, avec six lieues de profondeur dans les terres et trois lieues à chaque côté de la dite rivière.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 37.

N^o 139.

LAMARTINIÈRE.

CONCESSION du 5me Août, 1692, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur et *Jean Bouchart*, Intendant, au Sieur *de la Martinière*, de l'espace de terre qui se pourra trouver, si aucun il y a non concédé, entre la Seigneurie de *Lauzon* et celle de *Mont-a-peine*, ou le fief du Sieur *Vitré*, sur la profondeur semblable à la Seigneurie de *Lauzon*, si personne n'en est propriétaire.

N. B. Ce fief sur les lieux a trente-deux arpens de front.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 7.

N^o 139,

N^o 140.

MONT-A-PEINE.

CONCESSION du 24^{me} Septembre, 1683, faite à Mr. *Charles Denis*, Sieur de *Vitré*, de dix arpens de terre de front, sur quarante de profondeur, pour en jouir, lui ses hoirs et ayans-cause à titre de fief et Seigneurie à toujours.

N. B. Cet extrait ne mentionne nullement la situation de ce fief qui n'est connu que par son augmentation et la concession précédente.

Régistre des Foi & Homage, N^o 46, Folio 207,
27^{me} Février, 1781.

N^o 141.

AUGMENTATION DE MONT-A-PEINE.

CONCESSION du 18^{me} Juin, 1749, faite par *Roland Michel Barrin*, Gouverneur et *Francois Bigot*, Intendant, à *Claude Antoine de Berment*, Seigneur

maitre de la côte
de terre ainsi qu'il
(Chaudière) si-
rance, avec six
es et trois lieues

Folio 37.

92, faite par
Bochart, In-
de l'espace de
un il y a non
zon et celle
Vitré, sur la
de Lauzon,

eux arpens

N^o 139.

gneur de la Martinière, d'un restant de terre qui se trouve au bout de la profondeur du fief de Vitre, et qui est enclavé entre les fiefs de Vincennes et de Livaudière au Nord-est, et celui du dit Berment de la Martinière au Sud-ouest, jusqu'à l'égalité de profondeur de six lieues que contient le fief du dit Sieur Berment de la Martinière.

Régistre d'Intendance, N° 9, Folio 41.

N° 142.

VINCENNES.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Bissot, de soixante et dix arpens de terre de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve St. Laurent, depuis les terres appartenantes au Sieur de la Cisière, jusqu'aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1, Folio 30.

N^o 143.

LIVAUDIÈRE.

CONCESSION du 20me Septembre, 1734, faite par le Marquis *de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Pean de Livaudiere*, de trois quarts de lieue de front ou environ, sur trois lieues de profondeur; bornée par devant au bout de la profondeur de la Seigneurie de *Vincennes*, d'un côté au Nord-est à la ligne de la Seigneurie de *Beaumont*, d'autre côté au Sud-ouest à la Seigneurie de *Mont-à-peine*, et par derrière aux terres non concédées, pour la présente concession ne faire néanmoins qu'une seule et même seigneurie avec la moitié de celle de la *Durantaie* dont le dit Sieur *Pean* est propriétaire.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 25.

N^o 144.

BEAUMONT.

CONCESSION faite au Sieur *Des islets de Beaumont*

mont, le 3me Novembre, 1672; par *Jean Talon*, Intendant, de la quantité de terre qui se trouvera sur le fleuve *St. Laurent*, entre le Sieur *Biffot*, et Mr. de la *Durantaie*, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 31.

N^o 145

AUGMENTATION DE BEAUMONT.

CONCESSION du 10me Avril, 1713, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Begon*, Intendant, au Sieur de *Beaumont*, fils, d'un terrain non-concédé contenant une lieue et demie en profondeur, et sur le front et largeur de la Seigneurie de *Beaumont*, entre la Seigneurie de la *Durantaie* et celle des héritiers du Sieur *Biffot*.

Régistre d'Intendance, N^o 6, Folio 31.

N^o 146.

LA DURANTAIE,

CONCESSION du 29^{me} Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de la Durantaie* de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, tenant d'un côté à demi arpent au de là du Sault qui est sur la terre du *Sieur Desislets*, et de l'autre le canal *Bellechasse*, icelui non compris, par devant le fleuve *St. Laurent* et par derrière les terres non-concédées.

BEAUMONT.

ril, 1713, faite par
r, et *Michel Begon*,
ont, fils, d'un ter-
ne lieue et demie
t et largeur de la
la Seigneurie de
héritiers du *Sieur*

Le canal de *Bellechasse* étoit si peu connu au
tems de cette concession, que les parties y in-
téressées ne pouvant convenir de leurs bornes,
des experts nommés par la Cour déterminèrent
que la pointe de *Bellechasse* sépareroit les deux sei-
gneuries de la *Durantaie* et de *Berthier*.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 7.

Folio 31.

N^o 146N^o 147

AUGMENTATION DE LA DURANTAIE.

CONCESSION du 1^{er} Mai, 1693, faite au Sieur de la *Durantaie*, par *Louis de Buade* et *Jean Bocbart* Intendant, de deux lieues de terre de profondeur à prendre au bout et où se termine la profondeur de son fief de *la Durantaie*, sur pareille largeur du dit fief, qui a environ trois lieues de front, borné d'un côté au Sud-ouest aux terres de *Beaumont* et au Nord-est à celles de *Berthier*.

N. B. Le titre de concession de *La Durantaie* diffère, quant au front de celui de l'augmentation: ce front, est sur le terrain de deux lieues cinquante arpens. Par ordre de la Cour cette Seigneurie avec son augmentation a été divisée en deux parties égales connues aujourd'hui, favoir, celle du Sud-ouest sous le nom de *St. Michel* et celle du Nord-est sous celui de *St. Valier*.

Régistre d'Intendance, Let. D. Folio 19.

N^o 148.

LA DURANTAIE.

Mai, 1693, faite au
Louis de Buade et *Jean*
 x lieues de terre de
 out et où se termine
 de *la Durantaie*, sur
 qui a environ trois
 an côté au Sud-ouest
 au Nord-est à celles de

cession de *La Durantaie*
 elui de l'augmentations
 de deux lieues cin-
 de la Cour cette Sei-
 gneurie a été divisée en
 es aujourd'hui, savoir,
 nom de *St. Michel* et
 ui de *St. Valier*.

D. Folio 13.

N^o. 148.

AJOUTE' AUX SEIGNEURIES DE ST. MI-
 CHEL ET DE LIVAUDIERE.

CONCESSION du 20me Septembre, 1752, faite
 au Sieur *Michel Jean Hugues Péan de Livaudière*
 d'un terrain non concédé derrière la Seigneurie
 de *Beaumont*, et qui se trouve enclavé entre les
 lignes des seigneuries de *St. Michel* au Nord-est
 et de *Livaudiere* au Sud-ouest, ce qui compose
 deux lieues de front sur une lieue seulement de
 profondeur, laquelle lieue de profondeur joint la
 ligne du trait-quarré des profondeurs des dites
 seigneuries de *St. Michel* et de *Livaudiere*, et en
 outre quatre lieues et un quart de front ou en-
 viron (ce qui est est appelé *St. Gervais* sur la
 Carte) sur trois lieues de profondeur, à prendre
 au bout des profondeurs de *St. Michel* des deux
 lieues ci-dessus concédées et de la Seigneurie de
Livaudiere, laquelle étendue de terrain de quatre
 lieues et un quart de front, ou environ, sera bor-
 née par devant au trait-quarré des lignes de pro-
 fondeurs de *St. Michel*, des deux lieues ci-dessus
 concédées et de *Livaudiere*, par derrière par une
 ligne droite et parallèle joignant aux terres non-
 concédées

L

concédées; au Nord-est par la continuation de la ligne de séparation des dites feigneuries de *St. Valier* et de *St. Michel*, et au Sud-ouest également par la continuation de la ligne de séparation de la dite feigneurie de *Livaudiere* à celle nouvellement concédée à *Mr. de la Martinière*; lesquels terrains de deux lieues de front sur une lieue de profondeur et de quatre lieues et un quart de front où environ sur trois lieues de profondeur ci-dessus désignés ne feront avec les Seigneuries de *St. Michel* et de *Livaudiere*, appartenant déjà au Sieur *Pean* qu'une seule et même feigneurie,

N. B. On n'a pas voulu retrancher sur la carte les lignes qui sont entre les différentes concessions, réunies par ce titre, afin qu'on en puisse voir la situation.

La concession derrière *Beaumont*, n'a pas sur le terrain deux lieues de front comme il est dit dans le titre.

Régistre d'Intendance, N° 10 Folio 9.

N^o 149.

BERTHIER.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Berthier*, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis l'ance de *Bellechasse* incluse, tirant vers la rivière du Sud, icelle non comprise.

N. B. Cette concession est bornée sur la carte suivant un arpentage particulier. L'irrégularité de la figure de ce terrain provient d'une cession que firent les propriétaires de cette seigneurie à ceux de la rivière du Sud, par une transaction du 22me Janvier, 1728.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 7.

N^o 150.

RIVIERE DU SUD, AVEC LES ISLES AUX GRUES ET AUX OIES.

CONCESSION du 5me Mai, 1646, faite par la
L 2 Compagnie,

N^o 149.

Compagnie, au Sieur de *Montmagny*, de la rivière appelée *du Sud*, à l'endroit où elle se décharge dans le fleuve *St. Laurent*, avec une lieue de terre le long du dit fleuve *St. Laurent*, en montant de la dite rivière vers *Québec*, et demie lieue le long du dit fleuve, en descendant vers le golfe ; le tout sur la profondeur de quatre lieues en avant dans les terres, en cotoyant la dite rivière de part et d'autre, et icelle comprise dans la dite étendue ; et de plus les deux îles situées dans le fleuve *St. Laurent*, proche du dit lieu, en descendant le dit fleuve l'une appelée l'île *aux Oies* et l'autre appelée l'île *aux Grues*, avec les batures qui sont entre deux, le tout contenant quatre lieues ou environ de longueur sur le dit fleuve.

Régistre d'Intendance, N° 10 à 17, Folio 571.

N° 151.

L'EPINAY.

CONCESSION du 7^{me} Avril, 1701, faite par
Hector de Callière, Gouverneur, et *Jean Bochart*,
 Intendant,

]
 nmagny, de la rivière
 it où elle se décharge
 t, avec une lieue de
 e *St. Laurent*, en mon.
 ers *Québec*, et demie
 e, en descendant vers
 profondeur de quatre
 terres, en cotoyant la
 'autre, et icelle com-
 ; et de plus les deux
 e *St. Laurent*, proche
 t le dit fleuve l'une ap-
 autre appelée l'isle aux
 ui font entre deux, le
 ues ou environ de lon-

N^o 10 à 17, *Folio* 572.

151.

NAY.

Avril, 1701, faite par
 erneur, et *Jean Bochart*,
 Intendant,

Intendant, au Sieur de *l'Epinay*, du peu de terrain
 qui se trouve entre la Seigneurie de *Jean de Paris*
 et celle de la rivière du *Sud*, près de *Québec*, le-
 quel terrain se termine en triangle au fleuve *St.*
Laurent, et tient d'un bout aux terres non-con-
 cédées, et de l'autre par la pointe au dit fleuve ;
 ensemble que le dit terrain sera borné à la hau-
 teur de la concession du dit *Jean de Paris*, par
 une ligne parallèle qui sera tirée Nord-est et Sud-
 ouest jusqu'à celle de la petite rivière du *Sud*.

N. B. Cet extrait confirme la remarque ci-def-
 sus concernant le cours de la rivière du *Sud*.

Régistre d'Intendance, N^o 5. *Folio* 32.

N^o 152.

FOURNIER.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite
 par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Fournier*, de
 trente arpens de terre sur deux lieues de profon-
 deur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent* ; tenant

L 3

d'u

d'un côté au Sieur *de l'Épinay*, et d'autre les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 28.

N^o 153.

· LOUIS GAGNIER dit BELLEAVANCE.

CONCESSION du 3me Septembre, 1675, faite par le *Comte de Frontenac*, Gouverneur, à *Louis Gagner, dit Belleavance*, de dix arpens de terre de front, à commencer depuis sa concession, en montant le fleuve *St. Laurent*, dans les terres non-concédées, séparant icelle et ce qui appartient au Sieur *Fournier*, avec une lieue de profondeur, pour être unie à sa part du fief *Lasrenay*, qui lui a été concédé conjointement avec le Sieur *Gamache*, part qui lui appartiendra.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 15.

N^o 154,

N^o 154.

LA FRESNAY.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Gamache*, et *Belleavance*, d'une demie lieue de terre sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession de la Demoiselle *Amiot*, tirant vers celle du Sieur *Fournier*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 26.

N^o 155.

STE. CLAIRE.

CONCESSION du 17^{me} Mars, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Réné Lepage*, d'une lieue de terre de front à prendre à une ligne qui sera tirée au Nord-est et Sud-ouest, pour terminer la profondeur de la concession du Sieur *Couillard de l'Epinais*, située à la rivière du Sud, avec deux lieues de profondeur, joignant d'un côté au Nord-est la prolongation de

de la ligne qui fait la séparation des terres du dit Sieur de l'*Epinay*, d'avec celle du Sieur *Amiot de Vincelot*; d'autre côté, au Sud-ouest, les terres non concédées; d'un bout, au Nord-ouest, la dite ligne qui termine la profondeur de la terre du dit Sieur de l'*Epinay*, et d'autre bout au Sud-est une autre ligne parallèle qui terminera les dites deux lieues de profondeur.

N. B. Ce terrain est figuré d'après la prise de possession des concessionnaires; mais comme tel il ne s'accorde ni ne peut s'accorder avec la description ci-dessus; les limites de la concession de la rivière du Sud différant de beaucoup de celles que mentionne le titre, la situation des seigneuries voisines doit nécessairement en être affectée.

Régistre d'Intendance, Lettre D. N^o. 4, Folio 12.

N^o 156.

VINCELOT.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite
par

par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiselle veuve *Amiot*, d'une lieue de terre sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis le Cap *St. Ignace*, icelui compris, jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance N^o. 1. Folio 26.

N^o 157.

AUGMENTATION DE VINCELOT:

CONCESSION du 1er Février, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur de *Vincelot*, d'une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur, derrière et au bout de son fief de *Vincelot*, au Cap *St. Ignace*, qui a pareillement une lieue de front seulement, sur une lieue de profondeur, suivant les alignemens généraux de ce pays.

Régistre d'Intendance, N^o 4. Folio 9.

N^o 176.

N^o 158.

BONSECOURS.

CONCESSION du 1er Juillet, 1677, faite par *Jacques Duchesnaux*, Intendant, au *Sieur François Bellanger*, des terres qui sont le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, entre ce qui appartient à la *Demoiselle Genevieve Couillard*, en remontant le dit fleuve, jusqu'à celle de la *Demoiselle veuve Amiot*; contenant le tout une lieue et demie, ou environ, de front, avec deux lieues de profondeur.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. Folio 38.*

N^o 159.

ISLES ST. JEAN.

CONCESSION du 17me Mai, 1677, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, à *Demoiselle Genevieve Couillard*, d'une lieue de terre

terre de front le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis les deux lieues promises à *Noël Langlois*, en remontant le dit fleuve, vers ce qui appartient à la Demoiselle *Amiot*, avec deux lieues de profondeur, ensemble un islet étant dans le fleuve, au devant de la dite lieue de front, contenant quatre à cinq arpens ou environ.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. Folio, 39.*

N^o 160.

LESSARD.

CONCESSION du 30me Juin, 1698, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Lessard*, d'une lieue de terre de front, sur pareille profondeur, située sur le fleuve *St. Laurent*, proche l'Islet *St. Jean*, au derrière de la Seigneurie de Mademoiselle *Dutartre*; tenant d'un côté à la terre du *Sieur de la Chenaie*, et de l'autre à celle de *François Bellanger*; d'un bout à la Seigneurie de dite Demoiselle

moiselle *Dutarte*, et de l'autre aux terres non
conçédées.

Régistre d'Intendance, N° 5. *Folio* 23.

N° 161.

ST. JEAN PORT JOLI.

CONCESSION du 25^{me} Mai, 1677, faite par
Louis de Buade, Comte de *Frontenac*, Gouverneur,
et *Jean Bochart*, Intendant, à *Noël l'Anglois*, de la
consistence de deux lieues de terre de front, le
long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à
commencer depuis les terres qui appartiennent à
la Demoiselle *Lacombe*, en remontant le dit fleuve,
jusqu'à la concession de la Demoiselle *Geneviève*
Couillard, avec deux lieues de profondeur.

Régistre des Foi & Homage, N° 44,
Page 194, le 23^{me} Septembre, 1781.

N° 162.

N^o 162.

REAUME.

CONCESSION du 16me Mars, 1677, faite par *Jacques Duchesneau*, Intendant, à *Demoiselle de Lacombe*, d'une demie lieue de terre de front le long du fleuve *St. Laurent*, à prendre depuis celles qui appartiennent au *Sieur de St. Denis*, son pere, en remontant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. Folio 16.

N^o 163.

ST. ROC.

CONCESSION du 1er, Avril, 1656, faite par *Mr. de Lauzon*, Gouverneur pour la Compagnie, à *Nicholas Juchereau de St. Denis*, de trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur, avec les isles et battures audevant de la dite Concession.

Cabiers d'Intendance, N^o 10 à 17. folio 665.

M

N^o 164.N^o 162.

N^o 164.

STE. ANNE OU LA POCADIERE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiselle *Lacombe*, d'une lieue et demie de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, tenant d'un côté à la concession du Sieur de *St. Denis*; d'autre aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 9.

N^o 165

LA RIVIERE OUELLE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *la Boutellierie*, de deux lieues de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, favoir une lieue audessus et une lieue au dessous de la rivière *Ouelle*, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 6.

N^o 166,

N^o 166.

AUGMENTATION DE LA RIVIERE OUELLE.

CONCESSION du 20me Octobre, 1750, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, et *François Bigot*, Intendant, à Demoiselle *Geneviève de Ramzay*, veuve du Sieur *de Boisbebert*, de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la lieue et demie que contient la Seigneurie *de la Bouteillerie*, pour faire avec l'ancienne concession, de 1672, une seule et même seigneurie, au lieu appellé la rivière *Ouelle*.

N. B. Par le Régistre de la Foi et Homage il paroît que, par accord entre Mademoiselle *de Lacombe*, propriétaire de *Ste. Anne*, et le Sieur *de la Bouteillerie*, la borne Sud-ouest de la Seigneurie de la rivière *Ouelle* fut d'abord fixée à un quart de lieue au dessus de la rivière *Ouelle*, et par un second accord à un ruisseau nommé le *Grand Ruisseau*.

Régistre d'Intendance, N^o . 9, Folio 70.

M 2

N^o 167.

]

164.

A POCADIERE.

Octobre, 1672, faite à Demoiselle *Lacombe*, de front sur autant sur le fleuve *St. Laurent*, concession du Sieur de *St.* non concédées.

N^o 1, Folio 9.

165

OUELLE.

le Octobre, 1672, faite au Sieur *de la Bouteillerie*, de front sur une lieue et de front sur le fleuve *St.* au dessus et une lieue *Ouelle*, icelle comprise.

N^o 1, Folio 6.N^o 166,

N^o 167.

ST. DENIS.

CONCESSION du 12^{me} Mai, 1679, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de St. Denis pour et au nom de Joseph Fuchereau, son fils, des terres qui sont du côté du Sud, entre celles du Sieur de Ladurantaie et du Sieur de la Bouteillerie, le long du fleuve St. Laurent, contenant une lieue de front ou environ, sur quatre lieues dans la profondeur de la dite lieue.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. Folio 36.*

N^o 168.

KAMOURASKA:

CONCESSION du 15^{me}. Juillet, 1674, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de la Durantaie, qui contient trois lieues de terre de front, sur le fleuve St. Laurent, favoir deux lieues

lieues au dessus de la rivière appelée *Kamouraska* et une lieue audessous, icelle comprise, avec deux lieues de profondeur dans les terres ; ensemble les isles étant audevant des dites trois lieues.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 30 et 31.

N^o 169.

GRANDVILLE.

CONCESSION du 5me Octobre, 1707, faite à Dame *Marie Anne de Grandville*, veuve du Sieur de *Soulange*, d'une lieue ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent*, à commencer joignant le Sieur de *Foulon*, dont la concession commence à deux lieues audessus de la rivière de *Kamouraska* et finit une lieue audessous, et en descendant au Nord-est, joignant son ancienne concession, avec les isles et islets, bancs et batures qui se trouveront vis-à-vis icelle, laquelle sera incorporée et jointe avec la dite ancienne concession, pour des deux n'en faire qu'une.

Régistre des Foi & Homage, N^o 107, Folio 107, 2me Août, 1781.

M 3

N^o 170

57.

NIS.

Mai, 1679, faite par le Gouverneur, au Sieur de *Joseph Fuchereau*, son côté du Sud, entre *Montaie* et du Sieur de la *ve St. Laurent*, contenant environ, sur quatre de la dite lieue.

Supérieur,

68.

ASKA:

e. Juillet, 1674, faite par le Gouverneur, au Sieur de *St. Laurent*, savoir deux lieues

N^o 170.

ISLET DU PORTAGE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Grandville*, de l'Isle nommée du *Portage* sur le fleuve *St. Laurent*, avec une demie lieue de terre en deça et une autre au delà de la dite Isle, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 14.

N^o 171.

GRANDVILLE ET LACHENAIE.

CONCESSION du 2me Juin, 1696, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur de Grandville* et de *la Lachenaie*, de deux lieues de terre de front, sur trois lieues de profondeur en lieux non-concédés, joignant d'un côté la terre du dit *Sieur de Grandville* nommée l'*islet du Portage*, et de l'autre

l'autre la Seigneurie de *Terrebois*, appartenante au dit Sieur de *Lachenaie*, représentant *Dautier*, situées les dites concessions sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, audeffus de la rivière du *Loup*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, *Folio 1.*

N^o 172.

TERREBOIS.

Cette Concession ne se trouve ni dans le bureau du Secrétaire ni dans le *Régistre des Foi et Homage*: son front étant inconnu elle occupe sur la Carte l'espace qui se trouve entre les concessions de Messrs. de *Grandville* et de *Lachenaie*.

N^o 173.

RIVIERE DU LOUP.

CONCESSION du 5^{me} Avril, 1689, faite par
Jacques

Jacques de Brisay, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur Villerai*, pour le *Sieur d'Artigny*, et au *Sieur Lachenaie*, de l'étendue de terre qui peut se rencontrer entre leurs concessions, avec deux lieues de profondeur ; de laquelle ils jouiront moitié par moitié, et des isles et batures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite étendue, à cause de la grande quantité de terres inhabitables qui se rencontrent sur les concessions à eux ci-devant faites, savoir, au *Sieur de Villerai* pour le dit *Sieur d'Artigny*, depuis la rivière *Verte* jusqu'à deux lieues en descendant le fleuve *St. Laurent* ; et au *Sieur de Lachenaie*, savoir trois lieues et demie, savoir, une lieue au dessus de la rivière du *Loup*, et deux lieues audessous de la dite rivière.

N. B. Les deux lieues du *Sieur de Villerai*, depuis la rivière *Verte* en descendant, sont occupées par la concession immédiatement suivante, laquelle étant de date antérieure a droit de préférence.

Régistre d'Intendance, N^o 3, Fol. 27.

N^o 174,

N^o 174.

ISLE VERTE.

CONCESSION du 27me Avril, 1684, faite par *le Fevre de la Barre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, à *Jean Baptiste Coté*, contenant deux lieues de terre, prés et bois, de front sur le fleuve *St. Laurent* sur deux lieues de profondeur dans les terres; à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis *l'isle Verte*, du côté du Sud de la dite isle, icelle rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les isles, îlets et batures qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite *isle Verte*, icelle même comprise.

Régistre d'Intendance, Lettre B. Folio 21.

N^o 175.

VILLERAY.

Cette Concession ne se trouve pas au Secrétariat,

N^o 174,

an Bochart, In-
eur d'Artigny,
terre qui peut
s, avec deux
ils jouiront
batures qui se
te étendue, à
erres inhabita-
nceffions à eux
de *Villeraï* pour
rivière *Verte*
le fleuve *St.*
e, savoir trois
au dessus de
s audessous de

ur de *Villeraï*,
ant, sont occu-
ment suivante,
a droit de pré-

ol. 27.

riat, non plus que dans les *Régistres des Foi & Hommage* ; elle occupe sur la *Carte* l'espace qui reste entre les *Seigneuries de l'Isle Verte* et des *trois Pistoles*.

N^o 176.

TROIS PISTOLES.

CONCESSION du 6me Janvier, 1687, faite par le *Marquis de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur de Vitré*, de deux lieues de front lelong du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à prendre depuis la concession du *Sieur Villerai*, et descendant le dit fleuve, la rivière des *Trois Pistoles* comprise, et les isles qui se trouveront dans les deux lieues de la présente concession, sur deux lieues de profondeur, même celle au *Basque*, si elle se trouve dans la quantité présentement concédée.

Régistre d'Intendance, N^o 3, Fol. 2.

N^o. 177

N^o 177.

PARTIE DES TROIS PISTOLES.

CONCESSION du 6me. Avril, 1751, faite par le Marquis de la Jonquiere, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Nicholas Rioux, du terrain qui se trouve non concédé entre la Seigneurie des *Trois Pistoles* et les terres appartenantes aux représentans de feu Mr. de Lachenaie, ce qui peut faire environ trois lieues de front sur quatre lieues de profondeur, avec les isles, islets et batures qui se trouvent au devant du dit terrain.

N. B. Par les terres appartenantes aux représentans de feu Mr. de la Chenaie on doit entendre la Seigneurie du *Bic*, que Mr. de Vitré vendit au dit Sieur Lachenaie le 13me Novembre, 1683.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 81.

N^o 178.

LE BIC.

CONCESSION du 16me Mai, 1675, faite par Louis

N^o. 177

Louis de Buade, Gouverneur, au *Sieur de Vitré*, de deux lieues de front, le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelé *Mitis*, et qui s'appellera dorénavant la rivière——en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble l'isle du *Bic* qui est vis-à-vis.

N. B. Il y a certainement une méprise du nom soit de la rivière, soit de l'isle mentionnées dans l'extrait ci-dessus. La rivière *Mitis* est plusieurs lieues plus bas que l'isle du *Bic*, vis-à-vis de laquelle cependant la concession ci-dessus devroit être placée. En 1774 dispute s'étant élevée entre les propriétaires du *Bic* et de *Rimouky*, la Cour des Plaidoiers Communs rendit un jugement, confirmé en appel en 1778, qui déterminâ, que le milieu de l'embouchure de la rivière *Hatté* seroit la borne entre les dites deux seigneuries.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. Folio 14.

[133]

N^o 179.

RIMOUSKY.

CONCESSION du 24me Avril, 1688, faite par *Jacques René de Brislay*, Gouverneur, au Sieur *de la Cardonière*, d'une étendue de deux lieues de terre, prés et bois, de front, sur le fleuve *St. Laurent*; à prendre joignant et attenant la concession du *Bic*, appartenant au Sieur *de Vitré*, en descendant le dit fleuve, et de deux lieues de profondeur dans les terres; ensemble la rivière dite de *Rimousky* et autres rivières et ruisseaux, si aucuns se trouvent dans la dite étendue, avec l'isle de *St. Barnabé* et les batures isles et islets qui se pourront rencontrer entre les dites terres et la dite isle.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 24.

N^o 180.

ST. BARNABÉ.

CONCESSION du 11me Mars, 1751, faite par
N le

N^o 179^a

le Marquis de *la Jonquière*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Lepage de St. Barnabé*, de cinq quarts de lieue de terre de front, sur deux lieues de profondeur, avec les rivières, îles et îlets qui se trouveront au devant du dit terrain, à prendre depuis la concession accordée au feu Sieur *Rouer de la Cardonière*, en descendant au Nord-est, jusques et compris la pointe de l'Isle aux *Péres*, de manière qu'il se trouvera avoir trois lieues et un quart de front, sur deux lieues de profondeur, qui seront bornées en total à la concession des représentans de feu Sieur de *Vitré* au Sud-ouest, et au Nord-est à la pointe de l'Isle aux *Péres*.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 77.

N^o 181.

LESSARD.

CONCESSION du 8^{me} Mars, 1696, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Lessard*, d'une lieue et demie de terre de front sur deux lieues de profondeur, située

tuée au lieu dit le *Bic*, le dit front à prendre depuis la pointe aux *Peres*, appartenant au Sieur *René Lepage*, à cause d'un échange fait avec le Sieur de la *Gardonière*, et continué le dit front au Nord-est en allant le long du fleuve *St. Laurent*, tant que la dite lieue et demie pourra s'étendre.

Régistre d'Intendance, N° 4, Folio 22.

N° 182.

LOUIS LEPAGE ET GABRIEL TIBIERGE.

CONCESSION du 14me Novembre, 1696, faite aux Sieurs *Louis Lepage* et *Gabriel Tibierge*, d'un terrain qui se trouve entre la concession du Sieur *Pachot*, et celle du Sieur *Lessard*, située au lieu dit *Rimousky*, sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 5, Folio 3.

N 2

N° 183.

neur, et *Fran-*
ge de *St. Bar-*
erre de front,
ec les rivières,
devant du dit
ession accordée
re, en descen-
is la pointe de
il se trouvera
ront, sur deux
ornées en total
e feu Sieur de
à la pointe de

Folio 77.

1696, faite par
Jean Bochart, In-
ue et demie de
profondeur, si-
tuée

N^o 183.

AUGMENTATION A LA CONCESSION PRECEDENTE

CONCESSION du 7^{me} Mai, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Louis Lepage* et *Gabriel Tibierge*, de deux lieues en profondeur, joignant le derrière de la concession à eux déjà accordée, située au lieu dit *Rimousky*, sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, tenant d'un côté à la terre du Sieur *Pachot*, et de l'autre à celle du Sieur *Leffard*, sur toute la largeur d'icelle, avec les isles et iflets qui se trouvent dans la dite étendue.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 16.

N^o 184.

PACHOT.

CONCESSION du 7^{me} Janvier, 1689, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant.

Intendant, au Sieur *Pachot*, de la rivière de *Mitis*, dans sa devanture, sur le fleuve *St. Laurent*, jusqu'à une lieue de profondeur et une lieue de terre sur le fleuve *St. Laurent*, moitié audessus et moitié audessous de la dite rivière sur semblable profondeur d'une lieue.

N. B. La moitié Nord-est de cette Seigneurie est couverté par la concession du Sieur de *Peiras*.

Régistre d'Intendance, N^o 3. *Folio 21.*

N^o 185.

DE PEIRAS.

CONCESSION du 6me Mai, 1675, faite par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, au Sieur de *Peiras*, de deux lieues de front le long du fleuve *St. Laurent* du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelée *Mitis* et qui s'appellera dorénavant la rivière ——— en descendant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur

N 3

profondeur

ON PRECE-

faite par *Louis*
Intendant,
de deux
de la con-
lieu dit *Ri-*
coté du Sud,
Pachot, et de
la largeur
se trouvent

16.

1689, faite par
Jean Bochart,
Intendant

fondeur, ensemble les trois isles et islets appellées
St. Barnabé.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 370.

N^o 186.

LAC MITIS.

CONCESSION du 10me Février, 1693, faite
par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*,
Intendant, au Sieur *Louis Rouer*, du lac appelé
Mitis, avec une lieue de profondeur tout autour
d'icelui, qui est éloigné environ douze ou quinze
lieues du fleuve *St. Laurent.*

Régistre d'Intendance, N^o 4. Folio 9.

N^o 187.

MATANE.

CONCESSION du 26me Juin, 1677, faite par
Jacques Duchesneau, Intendant, au Sieur *Damour*,
d'une

d'une lieue et demie de terre de front, sur une lieue de profondeur, savoir, une demie lieue au deçà et une demie lieue au delà de la rivière *Matane*, et par augmentation une autre lieue de terre de front, aussi sur une lieue et demie de profondeur, y joignant, à prendre du côté de la rivière *Mitis*.

* Il paroît par la conclusion de cet extrait que c'est le front qui doit avoir une lieue et la profondeur une lieue et demie, desorte que toute la Seigneurie auroit une lieue de front sur trois lieues de profondeur. C'est ainsi qu'on a interprété l'intention du titre en posant cette concession sur la Carte.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. Folio, 9.*

N^o 188.

STE. ANNE.

CONCESSION du 28me Novembre, 1688, faite par *Jacques de Brislay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Riverin*, de la rivière *Ste. Anne*, située aux monts *Notre Dame*, dans le fleuve *St. Laurent*, avec une demie lieue de front
sur

appellées

no 370.

693, faite
par *Bochart*,
lac appellé
tout autour
ou quinze

, faite par
Damour,
d'une

sur le dit fleuve, moitié audeffus et l'autre moitié audeffous de la dite rivière, icelle non comprise dans la dite étendue, sur une lieue de profondeur dans les terres.

Régistre d'Intendance N^o 3. Folio 19.

N^o 189.

MAGDELAINE.

CONCESSION du 28me Mars, 1689, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur Riverin*, de la rivière de la *Magdelaine*, étant au dessus des monts *Notre Dame*, du côté du Sud, ensemble demie lieue au dessus et demie lieue au dessous de la dite rivière, le long du fleuve *St. Laurent*, avec deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 3, Folio 26.

N^o 190,

N^o 190.

GRAND'VALLE'E DES MONTS.

CONCESSION du 23me Mars, 1691, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur François Hazzeur*, d'une étendue de terre de deux lieues de front, au lieu appellé la *Grande Vallée des Monts Notre Dame*, dans le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à deux lieues de la rivière *Magdeleine*, et quatre lieues de l'*Etang*, en descendant vers *Gaspé*, avec la rivière qui se rencontre à la dite *Vallée des Monts*, qui fera dans le milieu des dites deux lieues de front sur trois lieues de profondeur dans les terres, avec les isles et îlets qui se pourront trouver sur la devanture des dites deux lieues, et dans la dite rivière sur la profondeur des dites trois lieues.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 3.

N^o 191.

ANCE DE L'ETANG.

CONCESSION du 20me Septembre, 1697, faite par

par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *François Hazzeur* et *Denis Rivarin*, de l'Ance de l'Etang, située au bas du fleuve *St. Laurent*, six lieues au dessous de la Vallée des monts de *Notre Dame*, avec une demie lieue de front de chaque côté de la dite Ance, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 5. Folio 18.

N^o 192.

GRANDE RIVIERE.

CONCESSION, du 31^{me} Mai, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques Cochu*, de la *Grande Rivière* située dans la *Baie des Chaleurs*, avec une lieue et demie de terre de front sur deux lieues de profondeur, à prendre depuis la Seigneurie du *Grand Pabos*, appartenant au Sieur *Réné Hubert*, en tirant du côté du *Cap Espoir*, vers l'île *Pereée*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Fol. 18.

N^o 193.

N^o 193.

GRAND PABOS.

CONCESSION du 14me Novembre, 1696, faite par *Louis de Buade* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur René Hubert*, de la riviere du *Grand Pabos*, autrement dite la riviere *Duval*, située dans la *Baie des Chaleurs*, avec deux lieues et demie de front du côté de l'Est de la dite riviere, et demie lieue du côté de l'Ouest, en tirant vers la riviere du *Petit Pabos*, icelle comprise sur pareille profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 3.

N^o 194.

PORT DANIEL.

CONCESSION du 12me Décembre, 1696, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur René d'Eneau*, de trois lieues
et

Bochart,
Denis Ri-
bas du
la Vallée
mie lieue
ance, sur

, faite par
Bochart, Inten-
de Rivière
e lieue et
es de pro-
e du Grand
, en tirant
ée.

8.

N^o 193.

et demie de terre de front, au lieu dit le *Port Daniel*, dans la *Baie des Chaleurs*, le dit front à commencer demie lieue à l'Est du cap qui fait un des côtés de l'ance du dit *Port Daniel*, à continuer les dites trois lieues et demie à l'Ouest, sur une lieue de profondeur; avec les ruisseaux, rivières et étangs, si aucuns se trouvent dans la dite étendue.

Régistre d'Intendance, N^o. 5. Folio 4.

N^o 195.

PASPEBIAC.

CONCESSION du 10me Novembre, 1707, faite par *Rigaud*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendants, au Sieur *Pierre Leymar*, de la pointe de *Paspébiac*, dans la *Baie des Chaleurs*, avec une lieue de front du côté de l'Est de la dite Pointe et une lieue du côté de l'Ouest, avec les Isles et islets qui se trouveront au devant de l'étendue de la dite concession, sur trois lieues de profondenr.

Insnuations du Conseil Supérieur,
Lettre G. Folio 38.

N^o 196.

N^o 196.

BONAVANTURE,

CONCESSION du 23me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur de la Croix*, de la rivière de *Bonavanture*, avec deux lieues de terre de front, savoir : une demie lieue d'un côté de la dite rivière au Sud-ouest, en allant vers *Kiscabériac*, et une lieue et demie de l'autre au Nord-est, tirant vers *Paspébiac*, sur quatre lieues de profondeur, avec les isles, islets et batures qui se trouveront dans la dite étendue ; le tout situé dans le fond de la *Baie des Chaleurs*.

Régistre d'Intendance, N^o 5. *Folio* 14.

N^o 197.

SHOOLBRED.

GRANT in fief and Seigniorie to *John Shoolbred*, Esquire, made on the fourth of July, 1788, by
 O His

N^o 196.

His Excellency the Right Honorable *Guy Lord Dorchester*, Governor General, of the following tracts and parcels of land in the *Bay of Chaleurs*, videlicet:

A certain lot or tract of Land lying at *Bonaventure*, beginning at the south extremity of the public road, which leads from the harbour of *Bonaventure*, to the settlement on the North bank, thence running nearly North-east to the extreme point of the said bank, and bounded by the course of the harbour, thence still bounded by the course of the said harbour, nearly North-ouest, two hundred and sixty-four feet, thence South-west parallel to the first course to the public road, thence South-East two hundred and sixty-four feet to the first station; Also a lot of land and space of ground whereon was built a storehouse, situate four hundred and forty-four feet from the North-East point of the said bank, and East of the public road, which with an allowance of fifteen feet on each side and behind the space whereon the said store stood, containing five thousand and thirty-five square links. Also the lots of Land and space of ground whereon were built two other storehouses with fifteen feet on each side, and behind each of the spaces of ground whereon the said storehouses stood

food, the one situate two hundred and forty feet
 from the South end of the bank and one hundred
 and sixty feet West of the public road, containing
 three thousand eight hundred and twenty-two
 links square, and the other situate twenty feet
 distant from the North-west corner of the last
 mentioned ground whereon the said store formerly
 stood, containing five thousand and thirty-five
 square links, the said several lots or parcels of
 land above mentioned containing in the whole
 one acre, one rood, and twenty one perches:
 Also a certain other tract of land lying at *Percé*,
 between the *Bays of Chaleurs* and *Gaspé*, adjacent
 to the Island of *Bonaventure*, being the last fishing
 post at present settled and established on the North
 beach, leading to *Mount Joli*, at *Percé* aforesaid,
 bounded on the West by a deep *grève* or ditch
 adjoining to a fresh water brook, thence running
 East seven chains of sixty-six feet each along the
 bank, thence South ten chains, thence West se-
 ven chains, thence North parallel to the second
 course unto the first station, containing seven
 acres. Also a certain other tract of land situate
 on the Westernmost extremity of *Chaleurs Bay*,
 running up the river *Risigouche*, about fifteen
 miles to the first point of land below *Battery Point*
 beginning at a boundary line one hundred and
 fifty

fifty Chains East of the bottom of the Easternmost Bay of *Nouvel Basin*, running North, twenty-two Degrees East to the mountains, thence bounded by their course at an average depth of forty chains from high water mark to their base, round *Nouvel Basin* Westward to a small cove, three hundred chains West of the said first mentioned Bay, bearing from the Northernmost extremity of *Migoacha Point*, being a sand bank, South eighty-four Degrees North, eighty-four Degrees West, the superficial contents of the said last described lands is two thousand and eighty acres. Also a tract of land, beginning at the aforefaid cove, and running the several courses of *Point Migoacha*, to the Western extremity of a salt marsh, distant from a point, where the inaccessible coast begins, about eighty chains, thence to the said point, containing one thousand six hundred acres. Also a certain tract beginning at the first mentioned point, below *Battery Point*, North nineteen Degrees and a half, East, eighty chains, thence South, eighty-eight Degrees East, eighty-nine chains, thence North thirty-three Degrees East, eighty chains, thence North eighty-three Degrees East, sixty-nine chains, thence, North, fifty-six Degrees East, one hundred and seven chains, thence South eighty Degrees East, twenty-three chains, thence South

South fifty Degrees East, fifty-eight chains, thence South, sixty-seven Degrees East, forty-nine chains, thence North sixty-eight Degrees East, eighty-eight chains, thence South sixty-six Degrees East, fifty-seven chains, thence South sixty-five Degrees East, eighty-four chains, thence South seventy-three Degrees East, one hundred and fifty-six chains, thence South thirty-nine Degrees East, ninety-five chains, thence South, twelve Degrees East, one hundred and seventy-five chains, thence South eleven Degrees East fifty-five chains, thence South, fifty-six Degrees West, forty chains to *Yaſſa Point*, containing six thousand five hundred and fifty acres, more or leſs,

Book of Patents for lands, Vol. 1. page 1.

N^o 198.

CLORIDON.

Par Acte de Foi & Homage rendu le 3me Juin, 1736, par *Jean Claude Lout*, au nom d'*Anne Morin* ſon épouſe, veuve de *Réné d'Eneau* et au nom

O 3

du

du Capitaine René d'Eneau, son fils, pour le fief d'Eneau, il paroît qu'il exhiba une ordonnance de Mr. de Champigny, Intendant, du 28me Mars, 1691, annexée à une requête, faite par feu le dit Sieur d'Eneau, exposant que ses titres lui avoient été enlevés par les Anglois, et demandant d'être maintenu dans sa possession de la rivière *Ristigouche* avec huit lieues de terre de front sur pareille profondeur, le long de la dite rivière, et les isles et batures qui se trouveront devant la dite étendue, avec droit de chasse, pêche, &c. La susdite Ordonnance accordant le contenu de cette requête, sauf seulement les oppositions que pourra faire Mr. de Fronfac, Seigneur de *Miramichi*. De plus un accord entre les héritiers du dit feu Sieur René d'Eneau et Mr. de Fronfac, par lequel *Clo-ridon* fut borné comme suit savoir, commençant à l'entrée de la rivière au Porc-épic, qui tombe dans celle de *Ristigouche*, en montant la dite rivière *Ristigouche* et que les rums de vent des terres du dit Sieur d'Eneau soient Nord-est et Sud-ouest pour la profondeur, conformément à celui du dit Sieur de Fronfac, et à l'égard du front ou largeur Sud-est et Nord-ouest.

N. B. En 1787, le Gouvernement reprit la
la susdite Seigneurie, avec celle de *Port Daniel*
par droit de retrait sur certains individus qui les
avoient acquises des héritiers *d'Encau*.

N^o 199.

LAC MATAPEDIACH.

CONCESSION du 26me Mai, 1694, faite par
Jean Bochart, Intendant, au *Sieur Nicholas Joseph*
Damour, du lac appelé *Matapediach*, avec une
lieue de terre tout autour d'icelui.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Fol. 17.

N^o 200.

COURNOYER.

CONCESSION du 1er Mars, 1695, faite par
Louis de Buade, Gouverneur, et *Jean Bochart*
Intendant, au *Sieur de Cournoyer*, de deux lieues
de

de terre de front sur pareille profondeur du côté du Nord de la rivière *Richelieu*, à commencer à la Seigneurie du Sieur *Joseph Hertel*, en descendant la dite rivière.

Régistre d'Intendance, N^o . 4, Folio 19.

N^o 201.

BELGÉIL.

CONCESSION du 18me Janvier, 1694, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Joseph Hertel*, de deux lieues de terre de front, avec une lieue et demie de terre de profondeur, à prendre du côté du Nord-ouest de la rivière *Richelieu*, à la Seigneurie de *Chambly*, en descendant icelle rivière, vers les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 15.

N^o 201.

N^o 202.

AUGMENTATION A BELCÉIL.

CONCESSION du 24^{me} Mars, 1713, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, au *Sieur de Longueuil*, le long de la rivière de *Richelieu*, d'une lieue de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, en lieu non-concédé, à prendre depuis la Seigneurie de *Belcélil*, qu'il possède, en tirant du côté du Sud-ouest, derrière la Seigneurie de *Chambly* pour le front, et pour la profondeur dans les terres en allant au Nord-ouest.

Régistre d'Intendance, N^o 6, Folio 3.

N^o 203.

CHAMBLY.

CONCESSION du 29^{me} Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Chambly*, de six lieues de terre de front sur une lieue de profondeur

N^o 201.

profondeur, à prendre sur la rivière *St, Louis*, (*Chambly*) favoir trois lieues au Nord de la dite rivière (deux lieues en deça du Fort qui y est bâti et une lieue au delà) et trois lieues au Sud de la dite rivière.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 10.

N^o 204.

DE LÉRY.

CONCESSION du 6me Avril, 1753, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Chauffegros de Léry*, de deux lieues de front le long de la rivière de *Chambly*, sur trois lieues de profondeur; les dites deux lieues de front à prendre depuis la borne de la Seigneurie du Sieur de *Longueuil*, qui va au Nord-ouest, en remontant vers le lac *Champlain*, à une ligne urée Est et Ouest du monde, et joignant la profondeur aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 7. Folio 13.

N^o 205,

C
Char
Gille
de la
trois
par l
Chau
Sud p
sur le
derrid
cédée
l'isle

Co

N^o 205.

BEAUJEU OU LACOLLE.

CONCESSION du 8^{me} Avril, 1733, faite par Charles, Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Louis Denis de la Ronde, de deux lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, bornée du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur Gbauffegros de Léry, et sur la même ligne ; et au Sud par une ligne tirée Est et Ouest du monde ; sur le devant par la rivière Chambly, et sur le derrière à trois lieues joignant aux terres non-concédées, et en outre la petite île qui est audeffus de l'île aux Têtes.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 16.

N^o 206.

FOUCAULT.

CONCESSION du 3^{me} Avril, 1733. faite par Charles

t, Louis,
e la dite
qui y est
au Sud

, faite par
erneur, et
auffegros de
de la ri-
profondeur;
dre depuis
e Longueuil,
vers le lac
du monde,
non-concé-

lio 13.
N^o 205,

Charles, Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Foucault, de deux lieues de terre de front, bornées du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur de Noyan, et sur la même ligne, et du côté du Sud à deux lieues de la dite ligne par une ligne parallèle tirée Est et Ouest du monde; sur le devant par la rivière Chambly, et sur la profondeur par la Baie de Missisquoui.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 9.

N^o 107.

ST. ARMAND.

CONCESSION du 23me Septembre, 1748, faite par *Rolland Michel Barrin, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Nicolas René Levasseur, de six lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur le long de la rivière de Missisquoui, dans le lac Champlain; les dites six lieues, à prendre à huit arpens au-dessous de la première chute qui se trouve à trois lieues de profondeur*
de

de la dite rivière, en remontant la susdite rivière de *Missisquoui*.

N. B. La plus grande partie de cette Seigneurie se trouve aujourd'hui dans l'état de *Vermont*.

Régistre d'Intendance, N^o 9. Fol. 35.

N^o 208.

NOYAN.

CONCESSION du 8^{me} Juillet, 1743, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gille Hocquart*, Intendant, au *Sieur Charvois de Noyan*, de deux lieues de front, le long de la rivière *Chambly*, sur trois lieues de profondeur, laquelle sera bornée du côté du Nord à un quart de lieue au Nord de la petite rivière du Sud, par une ligne courant Est et Ouest, du côté du Sud en remontant le *Jac Champain*, à une lieue trois quarts de la dite rivière, joignant par une ligne parallèle à celle ci-dessus au terrain concédé au *Sieur Foucault*, le premier Mai dernier, avec P^{is}. aux *Têtes*, étant dans la dite rivière *Chambly*, avec les

P

isles

illes et îlets qui se trouveront vis-à-vis le front de la dite concession.

Régistre d'Intendance, N° 9, Folio 19.

N° 209

SABREVOIS.

CONCESSION du 1^{er} Novembre, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au *Sieur de Sabrevois*, de deux lieues ou environ de front, sur trois lieues de profondeur, bornée du côté du Nord par la Seigneurie concédée au *Sieur de Sabrevois de Bleuri*, le 30^{me}. Octobre dernier, sur la même ligne; du côté du sud à deux lieues ou environ sur la dite Seigneurie par une ligne tirée Est et Ouest du monde, joignant aux terres non-concédées; sur la devanture par la rivière *Chambly* et sur la profondeur à trois lieues joignant aussi aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 9, Folio 73.

N° 210.

C
le M
çois
de tr
de p
né d
Herte
trois
tirée
la riv
lieue

Co
Messi

N^o 210.

BLEURY.

CONCESSION du 30me Octobre, 1750, faite
 le Marquis de la Jonquiére, Gouverneur, et Fran-
 çois Bigot, Intendant, au Sieur Sabrevois de Bleury,
 de trois lieues de terre de front sur trois lieues
 de profondeur, le long de la rivière Chambly, bor-
 né du côté du Nord par la Seigneurie du Sieur
 Hertel, et sur la même ligne; du côté du Sud à
 trois lieues de la dite Seigneurie par une ligne
 tirée Est et Ouest du monde; sur le devant par
 la rivière Chambly et sur la profondeur à trois
 lieues joignant aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 9. Folio 72.

N^o 211.

MONNOIR.

CONCESSION du 25me Mars, 1708, faite par
 Messieurs de Rigaud, Gouverneur, et Raudot, In-

P 2

tendant

vis le front de

Folio 19.

ore, 1750, faite
 Gouverneur, et
 r de Sabrevois,
 front, sur trois
 té du Nord par
 de Sabrevois de
 , sur la même
 ues ou environ
 ne tirée Est et
 non-concédées;
 Chambly et sur la
 aussi aux terres

Folio 73.

N^o 210.

tendant au Sieur *de Ramzay*, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur de terres non-concédées, le long de la rivière des *Hurons*, joignant d'un côté la Seigneurie de *Chambly*, et de l'autre côté aux terres non-concédées, courant du Nord-est au Sud-ouest, avec les isles et islets qui pourroient se trouver dans la dite rivière, vis-à-vis la dite concession, la dite concession portant le nom de *Monnoir*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9. *Folio* 355.

N^o 212.

AUGMENTATION A MONNOIR.

CONCESSION du 12^{me} Juin, 1739, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Nicolas Roc de Ramzay*, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, au bout de la Seigneurie de *Monnoir*, concédée le 25^{me} Mars, 1708, située près *Chambly* le long de la rivière des *Hurons*, en courant Nord-est et Sud-ouest le long de la continuation de la Seigneurie de *Rouville*, joignant

joignant la dite Seigneurie au Nord-est et celle de
Sabrevois au Sud-ouest.

Régistre d'Intendance, N° 3, Folio 26.

N° 213.

ROUVILLE.

CONCESSION du 18me Janvier, 1694, faite
par *Louis de Buade* Gouverneur, et *Jean Bochart*,
Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Hertel*, Sieur
de Rouville, de deux lieues de terre de front avec
une lieue et demie de profondeur, joignant d'un
côté la terre de la Seigneurie de *Ghambly*, en
descendant la rivière *Richelieu*; de l'autre côté
les terres non-concédées du côté du Sud de la dite
rivière *Richelieu*.

Régistre d'Intendance, N° 4, Folio 14.

P 3

N° 215.

N^o 214.

ST. CHARLES.

CONCESSION du 1er. Mars, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur Hertel de la Fresnière*, de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur, à commencer du côté du sud de la rivière *Richelieu* aux terres du *Sieur Rouville*, les dites deux lieues de front suivant et cotoyant la dite rivière, en descendant du côté de *Sorrel*, et les dites deux lieues de profondeur courant du côté du sud.

Régistre d'Intendance N^o. 4. Folio 20.

N^o 215.

BOURG-MARIE, DE L'EST,

CONCESSION du 1r. Août, 1708, faite par Messieurs de *Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, à *Marie Fezeret*, étant un reste de terre non-concédé d'environ cinquante arpens de front sur deux lieues, moins un arpent, de pro-

profondeur sur la rivière *Yamaska*, tirant au nord-ouest, dans la profondeur, joignant au sud-ouest la ligne de la Seigneurie *Bourchemin* ; au nord-est la ligne des terres concédées au Sieur *Charon* ; et au nord-ouest les profondeurs de la Seigneurie de *Sorrel*, dans l'étendue de la dite concession.

Régistre des Foi et Homage, N^o 112, Folio 64.

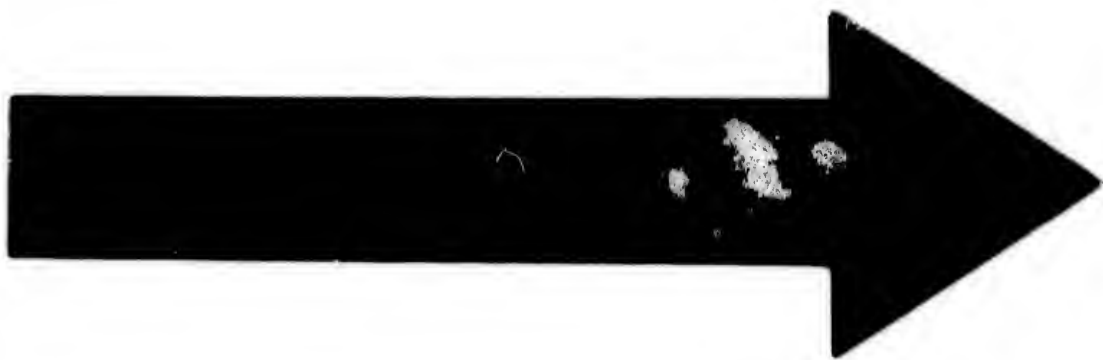
N^o 216.

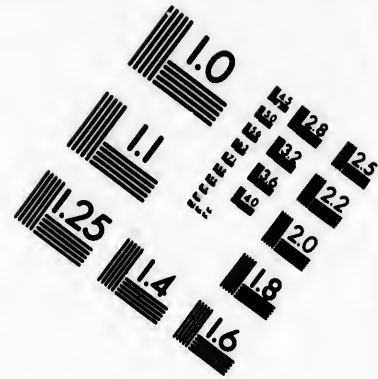
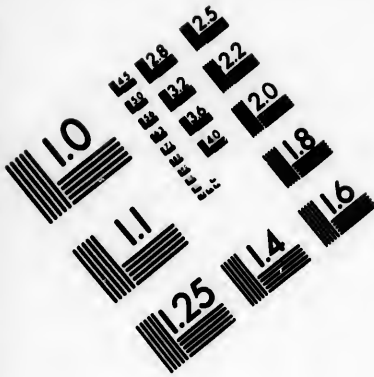
BOURGMARIE DE L'OUEST,

Et aussi au sud-est de la dite rivière un autre reste de terre non-concédé d'environ soixante arpens de front sur une lieue et demie de profondeur, tirant au sud-est aux terres non-concédées, joignant au sud-ouest le fief *St. Charles*, appartenant au Sieur *Fezeres*, son pere, et au nord-ouest la Seigneurie de *Lavallière*.

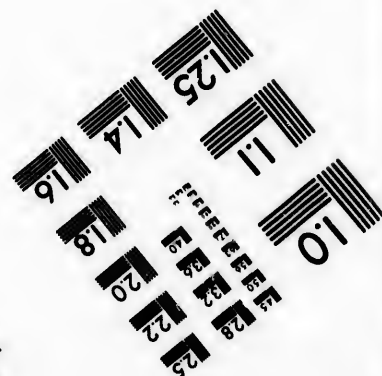
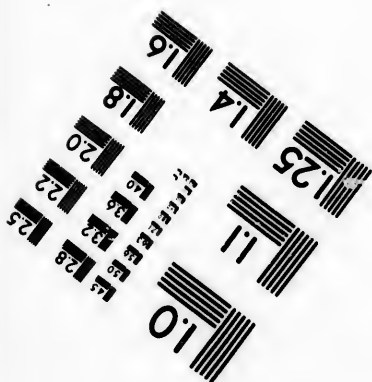
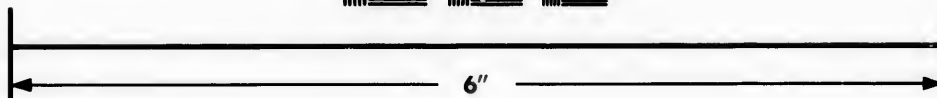
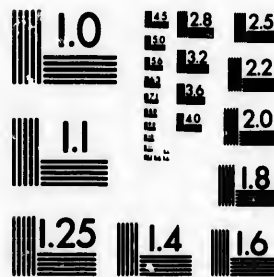
Régistre des Foi et Homage, N^o 112, Folio 64,

N^o 217.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.5
25.0
28.0
31.5
36.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0

1.0
1.1
1.25
1.5
1.8
2.0
2.25
2.5
2.8
3.15
3.5
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.5
25.0
28.0
31.5
35.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0

N^o 217.

BONCECOURS.

CONCESSION du 8^{me}. Août, 1702, faite au Sieur *Charon*, par *Hector de Calière* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, de deux lieues de terre ou environ de front, sur pareille profondeur, le long de la rivière *Yamaska*, icelle comprise, à prendre vis-à-vis celle accordée au Sieur *René Fézeret*, bourgeois de *Montréal*, tirant d'un côté à la Seigneurie du Sieur *Petit*, et de l'autre aux héritiers du feu Sieur *Bourchemin*, avec les isles, islets, prairies et battures adjacens.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 34.

N^o 218.

St. CHARLES.

CONCESSION du 14^{me} Août, 1701, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant au Sieur *René Fézeret*, d'une lieue et demie de terre en superficie dans la rivière de *Yamaska*, icelle

icelle comprise, à prendre du côté du sud de la dite rivière, tirant sud-est, tenant d'un bout à la Concession du feu Sieur *Bourchemin*, et de l'autre aux terres non-concédées, avec les isles, islets, prairies et battures adjacens.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 33.

N^o 219.

BOURCHEMIN.

CONCESSION du 22me Juin, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques François Bourchemin*, d'une lieue et demie de terre de front de chaque côté de la rivière *Yamaska*, icelle comprise, à prendre une demie lieue au-dessous du ruisseau dit *Salwayle*, et une lieue au-dessus, en lieu non-concédé, sur pareille profondeur, courant Nord-ouest et Sud-est, avec les isles, islets et prairies adjacens.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 27.

N^o 220.

1702, faite au
Gouverneur,
eux lieues de
lle profondeur,
elle comprise, à
au Sieur *René*
rant d'un côté à
de l'autre aux
avec les islets,

Folio 34.

1701, faite par
Jean Bochart, In-
e lieue et demie
re de *Yamaska*,
icelle

[166]

N^o 220.

DE RAMZAY.

CONCESSION du 17^{me} Octobre, 1710, faite au Sieur de *Ramzay*, de l'étendue de trois lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, savoir, une lieue et demie audessous de la rivière *Scibouet*, qui tombe dans la rivière *Yamaska*, et une lieue et demie au dessus, courant du Nord-est au Sud-ouest, avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière, vis-à-vis de la dite concession: et donnons à la dite concession le nom de *Ramzay*.

*Registre des Foi et Homage, N^o. 96, Folio 62,
le 2^{me} Janvier, 1781.*

N^o 221.

ST. HYACINTHE.

CONCESSION du 23^{me} Septembre, 1748, faite
par

par *Rolland Michel Barrin*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *François Rigaud*, Seigneur de *Vaudreuil*, de six lieues de front, le long de la rivière *Yamaska*, sur trois lieues de profondeur de chaque côté d'icelle ; les dites six lieues de front, à prendre à sept lieues de l'embouchure de la dite rivière, qui sont les dernières terres concédées.

N. B. Les deux parties de *St. Hyacinthe*, de chaque côté de la rivière ne sont pas situées l'une vis-à-vis de l'autre, parceque la concession de *Mr. de St. Ours* occupe, au Nord-ouest de la dite rivière, environ une lieue de front au dessus des sept lieues mentionnées au présent extrait.

Régistre d'Intendance, N^o 9. *Folio* 36.

N^o 222.

PIERREVILLE.

CONCESSION du 3^{me} Août, 1683, faite par *Lefebvre*, Gouverneur, et de *Meulles*, Intendant, au Sieur *Laurent Philippe*, d'une lieue et demie de terre

ro, faite au
is lieues de
fondeur, fa-
de la rivière
Yamaska, et
du Nord-est
ui se trouve-
e la dite con-
on le nom de

96, *Folio* 62,

, 1748, faite
par

terre de front sur une lieue de profondeur, joignant du côté du Sud-ouest les terres non-concédées; d'autre côté, au Nord-ouest, d'un bout sur la Seigneurie du Sieur *Crevier*, d'autre aux terres non-concédées, avec les isles et islets qui se rencontreront dans la dite profondeur, la rivière *St. François* comprise dans icelle profondeur, enforte qu'elle fut au milieu de la dite profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9. *Folio* 281.

N^o 122.

DEGUIR,

CONCESSION du 23me Septembre, 1751, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Joseph Deguir*, dit *Desrosiers*, de deux lieues de terre de front ou environ, sur deux lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la Seigneurie *St. François*, borné d'un côté, au Nord-est, à la rivière *St. François*, au Sud-ouest à la Seigneurie de la Dame *Petit*, sur le devant au trait carré de

la

la dite Seigneurie de *St. François*, et dans la profondeur aux terres non-concédées, ensemble la rivière *David* qui se trouve dans l'étendue du dit terrain.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 82.

N^o 223.

ST. ETIENNE.

CONCESSION du 7^{me} Octobre, 1737, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au *Sieur François Etienne Cugnet*, d'un terrain restant à concéder vis-à-vis la Seigneurie appartenante aux héritiers *Folliet*, sur la rivière du *Sault de la Chaudière*, du côté du Sud-ouest, depuis le bout de la profondeur de la Seigneurie de *Lauzon* jusqu'à celle nouvellement concédée au *Sieur Taschereau*, contenant environ trois lieues de front sur la dite rivière du *Sault de la Chaudière*, au Sud-ouest de la dite rivière, sur deux lieues de profondeur, ensemble les isles et îlets qui se trouveront dans la dite rivière dans

Q

l'espace

l'espace du dit terrain du côté du Sud-ouest, suivant qu'elles se trouveront situées au devant du dit terrain, et les lacs qui se trouveront situés sur les dites terres.

Régistre d'Intendance, N° 8. Folio 20.

N° 224.

JOLLIET.

CENCESSION du 30me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Louis Jolliet*, des islets qui sont dans la rivière des *Trechemins*, au dessus du premier fault, contenant trois quarts de lieue ou environ, avec trois lieues de terre de front sur pareille profondeur à prendre demie lieue au dessous des dits islets en montant la dite rivière, tenant d'un côté à la Seigneurie de *Lauzon*, et de l'autre aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 5, Folio 15.

N° 225

[171]

N^o 225.

STE. MARIE.

CONCESSION du 23me Septembre, 1736, faite par le *Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart* Intendant, au *Sieur Taschereau* de trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur, des côtes de la rivière dite *Sault de la Chaudière*, en remontant, en commençant à l'endroit l'*Ilet au Sapin*, icelui compris, ensemble les lacs isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière dans la dite étendue de trois lieues.

Régistre d'Intendance, N^o 3, *Folio 6.*

N^o 226.

ST. JOSEPH.

CONCESSION du 23me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au *Sieur Rigaud de Vaudreuil*, de trois lieues de terre de front et deux

Q₂

lieues

du Sud-ouest, sui-
tes au devant du
averont situés sur

Folio 20.

4.

il, 1697, faite par
et *Jean Bochart*,
iet, des islets qui
ins, au dessus du
quarts de lieue ou
re de front sur pa-
ie lieue au dessous
ite rivière, tenant
uzon, et de l'autre

Folio 15.

N^o 225

lieues de profondeur, des deux côtés de la rivière du *Sault de la Chaudière*, en remontant, ensemble tous les lacs, isles et islets qui s'y trouvent, à commencer à la fin de la concession accordée aujourd'hui au Sieur *Taschereau*.

Régistre d'Intendance, N° 8, Folio 8.

N° 227.

VAUDREUIL.

CONCESSION du 23me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauvernois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Fleury de la Gorgendière*, de trois lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur des deux côtés de la rivière du *Sault de la Chaudière*, en remontant, à commencer à la fin de la concession accordée aujourd'hui au Sieur *Rigaud de Vaudreuil*, ensemble les isles, islets et lacs qui se trouvent dans la dite rivière, dans la dite étendue de trois lieues.

Régistre d'Intendance, N° 8, Folio 9.

N° 228.

N^o 228.

AUBERT GALLION.

CONCESSION du 24^{me} Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame veuve *Aubert*, de deux lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur, du côté du Sud-ouest de la rivière du *Sault de la Chaudière*, en remontant, à commencer à la fin de la concession accordée au *Sieur de la Gorgendière*, ensemble les isles et illets qui se trouveront dans la dite rivière dans l'étendue de deux lieues, et des deux côtés d'icelle, lesquels isles et illets seront partagés par égale portion entre la dite veuve *Aubert* et le *Sieur de l'Isle*, auquel nous avons accordé aujourd'hui pareille concession du côté du Nord-est de la dite rivière.

Régistre d'Intendant, N^o 8. Folio 11.

Q 3

N^o 229.N^o 228.

N^o 229.

DE L'ISLE.

CONCESSION du 24^{me} Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, d'un terrain de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, du côté du Nord-est de la rivière du *Sault de la Chaudière*, avec les isles et islets qui sont dans la dite rivière du côté du Nord-est ; à commencer à la fin d'autres trois lieues concédées au Sieur *Joseph Flury de la Gorgendière* et finir aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Fol. 12

N^o 230.

ST. PAUL.

CONCESSION du 20^{me} Mars 1706, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Jacques Raudot*, Intendant, à *Amador Godefroy*, Ecuier, Sieur de

de *St. Paul*, de la baie et rivière appelée *Quetzexaqui*, autrement dit la grande rivière, pays des *Esquimaux*, et de cinq lieues de terre de large de chaque côté le long de la dite rivière, sur dix lieues de profondeur, avec les isles, islets et batteries qui se trouveront dans les dites baie et rivière audevant d'icelle.

N. B. Cette concession est située beaucoup trop au Nord-est pour être posée sur la Carte.

Cahiers d'Intendance, N^o 10 à 17, Folio 746.

N^o 231.

ISLE PERROT, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, de l'isle *Perrot* et autres adjacentes, comprises l'isle de la *Paix*, l'isle aux *Pins*, l'isle *Ste. Geneviève* et l'isle *St. Gilles*.

Régistre d'Intendance, Folio 5.

N^o 232.

N^o 232.

ISLE BIZARD, AUDESSUS MONTREAL.

CONCESSION du 24^{me} & 25^{me} Octobre, 1678, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, et Duchesneau, Intendant, au Sieur Bizard, de l'isle Bonaventure, (Bizard) ensemble les isles, &c. adjacentes.

Régistre des Foi & Homage N^o. 18 Folio 90. le 3^{me} Fevrier, 1781.

N^o 233.

ISLE ST. PAUL, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONFIRMATION du 23^{me} Avril, 1700, par le Roi, d'une concession faite à Mr. le Ber, des deux tiers de l'isle de St-Paul. Plus, concession de l'autre tiers fait à Claude Robutel Sieur de St. André, le 28^{me} Juillet, 1676.

Régistre des Foi & Homage, N^o 49. Folio 218, le 27^{me} Fevrier, 1781.

N^o 234.

N^o 234.

ISLE DE MONTREAL.

LETTRES patentes, en forme d'Edit, données par sa Majesté très Chrétienne, en Juillet, 1714, qui confirment la concession de la Seigneurie de l'isle de *Montreal*, isles *Courcelles* et dépendances, à titres onéreux d'amortissement des dites terres, accordées à Messieurs du Séminaire de *St. Sulpice*, par lettres patentes du mois de Mai, 1677, avec les droits d'échange.

Régistre des Foi & Homage N^o. 17 *Folio* 81. le 3^{me} *Feurier* 1781.

N^o 235.

ISLE JESUS.

CONCESSION du 23^{me} Octobre, 1689, faite par *Hector de Callere*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à l'Evêque de *Québec* et Messrs. Séminaire, de l'isle *Jésus*, des isles *aux Vaches* et autres adjacentes.

Régistre des Foi & Homage, N^o. 62, *Folio* 289, le 19^{me} *Mars*, 1781.

N^o 236

MONTREAL.

le 23^{me} Octobre, 1678,
Gouverneur, et
Bizard, de l'isle
de les isles, &c.

N^o. 18 *Folio* 90. le

MONTREAL.

le 23^{me} Avril, 1700, par le
Gouverneur, et
le Ber, des deux
isles, concession de
Messrs. de *St. An-*

N^o 49. *Folio* 218,N^o 234.

N^o 236.

ISLE BOUCHARD VIS-A-VIS BOUCHERVILLE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur Fottel*, des isles contenues dans la carte figurative que le *Sieur de Becancour* a donnée et qui sont cottées A, réservant de disposer en faveur de qui il plaira au Roi de celles cottées B.

N. B. Suivant un acte de Foi et Homage rendu le 17me Fevrier 1781, par *François Lemaire St. Germain*, Prêtre, l'isle cottée A, est l'isle *Bouchard*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 23.

N^o 237.

ISLE ST. THERESE, AU BOUT D'ENBAS DE
L'ISLE DE MONTREAL.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, de l'isle *St. Thérèse* avec les isles et islets adjacens,
par

par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur Dugué*, sauf le droit de *Mr. Repentigny* pour celles qu'il peut légitimement prétendre, et qui seront adjudgées à celui des deux auquel il fera estimé à propos de les concéder.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 18.

N^o 238.

ISLE BOURDON.

CONCESSION du 3^{me} Novembre 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à *Mr. de Repentigny*, des deux isles dites *Bourdon*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 36.

N^o 239.

ISLES BEAUREGARD.

CONCEDES le 19^{me} Octobre, 1685, par le
Comte

Comte de Frontenac, Gouverneur, au *Sieur de Beauregard*, dont l'une est audevant du bout de la Seigneurie du *Sieur de Verébères*, en montant, et les deux autres étant sur la ligne qui regarde les isles appartenantes au *Sieur de Grandmaison*.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 1.

N^o 240.

ISLES ET ISLETS DANS LE LAC ST. PIERRE.

CONCESSION du 19me Octobre, 1694, faite par *Louis de Buade Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur Rediffon* des isles, islets et batures non-concédées qui se trouvent au haut du lac *St. Pierre* audeffus des isles concédées au *Sieur Sorel*, jusqu'au chenail du milieu appelé le chenail de l'isle *Platte*, lesquelles isles, islets et batures contiennent environ trois quarts de lieue de large sur autant de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 18.

N^o 241.

N^o 241.

ISLE MORAN, A L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE NICOLET.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Moran*, de l'isle dite *Moran*, qui se trouve à l'embouchure de la rivière *Nicolet*, au bord du fleuve *St. Laurent*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 16.

N^o 242.

ISLE DU LARGE.

CONCESSION du 6me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à la vœuve du Sieur *Lanaudiere*, des isles qui se trouvent devant la terre de *Ste. Anne*, et à l'entrée de la rivière et entr'autres celle où est son moulin, appelée l'*Isle du Large*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 12.

N^o 241.

R

N^o 243.

[182]

N^o 243.

ISLE D'ORLEANS.

LETTRES d'affranchissement et de règlement de la Seigneurie de *Beaupré* et de l'*Isle d'Orléans*, du 28me Mars, 1674, rapportant une concession du 15me Janvier, 1636, de l'*Isle d'Orléans*, au Sieur *Castillon*.

Régistre des Toi et Hommage, N^o 100.

Folio 80, le 15me Juin, 1781.

N^o 244.

ISLE AUX REAUX.

CONCEDE'E le 20me Mars, 1638, par Mr. de *Montmagny*, aux révérends pères Jésuites.

N^o 245.

N^o 245.

ISLE STE. MARGUERITE.

CONCESSION du 5me Novembre, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur de Grandville*, d'une terre située près des isles *aux Oies*, appellée les isles *Sie. Marguerite*, consistant en quarante arpens de front sur cinq de profondeur, avec trois petites isles du côté du Sud, et la batture joignant les dites isles.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 25.

N^o 246.

ISLE AUX COUDRES.

CONCEDEE le 29me Octobre, 1687, par le *Marquis de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart* Intendant, au *Séminaire de Québec*, avec les battures qui sont autours d'icelles.

Régistre d'Intendance, N^o 3. Fol. 11.

N^o 245.N^o 247.

[184]

N^o 247.

ISLE D'ANTICOSTY.

CONCEDEE en Mars, 1680, par *Jacques Du
chejncou*, Intendant, au *Sieur Jolliet*.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17. *Folio* 619.

N^o 248.

ISLES ET ISLETS DE MINGAN.

CONCEDES le 10me Mars, 1677, à *Messrs. de
Lalande fils* et *Louis Jolliet*.

Régistre des Foi et Homage, N^o . 78, *Folio* 365,
le 23me Mai, 1781.



[185]

COPIE DU CERTIFICAT DU SECRE'TAIRE
DE LA PROVINCE.

*I do hereby certify the foregoing to be true Extracts
from the originals as on record in the office of enroll-
ments at Quebec, in the several ancient french re-
gisters deposited in this Office.*

(Signed) GEO : POWNALL,
Sec. & Register,

Pour vraie Copie,
WM. VONDENVELDEN.

F I N I S.

17.

DSTY.

o, par Jacques Du
Molliet.

o 10 à 17. Folio 619.

8.

MINGAN.

1677, à Messrs. de

N^o. 78, Folio 365,

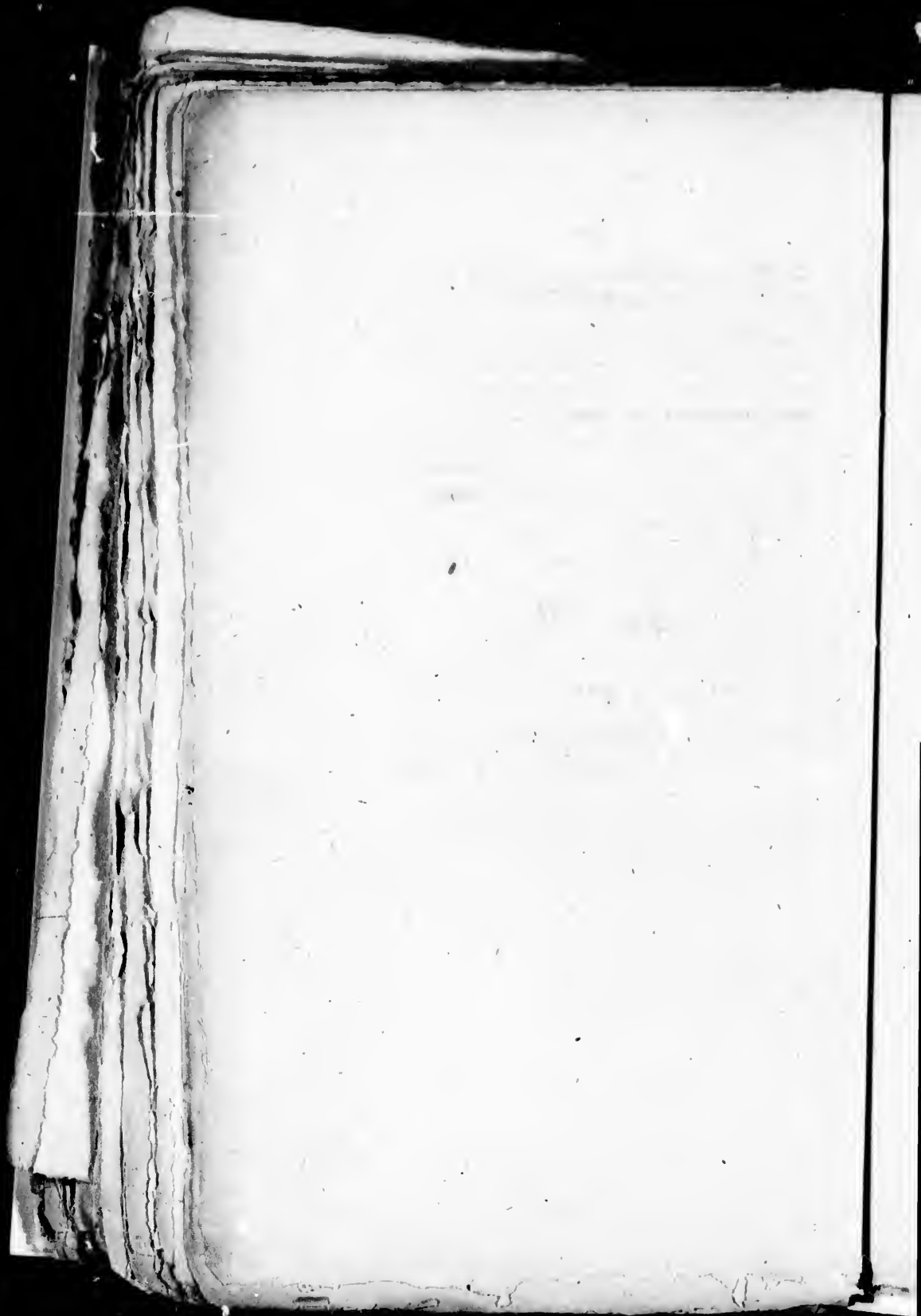


TABLE ALPHABETIQUE,

N ^o .		Page	
6	Argenteuil,	4	
24	Antaya,	19	
191	Ance de l'Etang,	142	
228	Aubert Gallion,	173	
27	Berthier d'en haut,	21	
29	Augmentation à ditto,	23	
51	Batiscan,	39	
66	Belair,	50	
67	Augmentation à ditto.	50	
70	Bourglouis,	52	
72	Bonhomme—Guillaume,	54	
82	Beauport,	63	
91	Beauharnois,	70	
98	Boucherville,	75	
104	Bellevue,	79	
113	Baie St. Antoine,	85	
119	Bécancour,	89	
132	Bonsecours d'en haut,	97	
144	Beaumont,	105	
145	Augmentation à ditto.	106	

187

T A B L E.

N ^o .		Page
149	Berthier d'enbas,	111
158	Bonsecours d'en bas,	118
178	Bic,	131
196	Bonaventure,	145
201	Belœil,	152
202	Augmentation à ditto.	153
205	Beaujeu ou Lacolle,	155
210	Bleuri,	159
215	Bourgmarie Est,	162
216	Bourgmarie Ouest,	163
217	Bonsecours d'enbas,	164
219	Bourchemin,	165
28	Chicot,	22
33	Carufel,	26
48	Cap de la Magdelaine,	37
49	Champlain,	37
50	Augmentation à ditto.	39
83	Côté de Beaupré,	64
92	Chateaugay,	70
100	Cap St. Michel,	76
105	Contreccœur,	79
114	Courval,	85
121	Cournoyer,	90
198	Cloridon,	149
200	Cournoyer,	151
203	Chambli,	153
19	Dautré partie Ouest,	15

1 5 8

T A B L E.

Page	111
	118
	131
	145
	152
	153
	155
	159
	162
	163
	164
	165
	22
	26
	37
	37
	39
	64
	70
	76
	79
	85
	90
	149
	151
	153
	15

N ^o .	20 Dautré partie Est,	Page	16
	22 Daillebout d'Argenteuil derrière Dautré.	} 17	
	31 Dusablé,		24
	40 Dumontier,		30
	62 Deschambeault,		47
	68 Dauteuil,		51
	71 Desmaures ou St. Augustin,		53
	120 Dutort,		90
	133 Desplaines, partie Sud-ouest,		98
	134 Desplaines, partie Nord-est,		98
	185 Depeiras,		137
	204 Deléry,		154
	220 De Ramzay,		166
	222 Deguir,		168
	229 Delisse,		174
	-66 Ecureuils,		50
	67 Augmentation à ditto.		50
	85 Eboulemens,		65
	151 Epinai,		112
	75 Faussembault,		55
	152 Fournier,		113
	206 Foucault,		155
	38 Grandpré,		29
	41 Gatineau,		31
	42 Augmentation à ditto.		38

189

T A B L E.

N ^o , 57	Grondines, partie Ouest,	Page 43
58	Grondines, partie Est,	44
59	Augmentation à ditto.	45
73	Gaudarville,	54
84	Gouffre,	64
101	Guillotiere,	76
118	Godefroi,	88
122	Gentilly,	91
137	Gaspé,	101
169	Grandville,	125
171	Granville et Lachenaie,	126
190	Grandvallée des Monts,	141
192	Grande Rivière,	142
193	Grand Pabos,	143
78	Hubert,	59
159	Islet St. Jean,	118
170	Islet du Portage,	126
174	Isle Verte,	129
231	Isle Perreault,	175
232	Isle Bizard,	176
233	Isle St. Paul,	176
234	Isle de Montréal,	177
235	Isle Jésus,	177
236	Isle Bouchard,	178
237	Isle Ste. Thérèse,	178
238	Isle Bourdon,	179

T A B L E.

E.	
Ouest,	Page 43
Est,	44
to.	45
	54
	64
	76
	88
	91
	101
	125
naie,	126
Monts,	141
	142
	143
	59
	118
	126
	129
	175
	176
	176
	177
	177
	178
	178
	179

N ^o . 239	Isle Beauregard,	Page 179
240	Isles dans le Lac St Pierre.	180
241	Isle Moran à l'embouchure de la } rivière Nicolet,	181
242	Isle du Large,	181
243	Isle d'Orléans,	182
244	Isle aux Reaux,	182
245	Isle Ste. Marguerite,	183
246	Isle aux Coudres,	183
247	Isle d'Anticosti,	184
248	Isles et Îlets de Mingan.	184
65	Jacques Cartier,	49
224	Jolliet,	170
168	Kamouraska,	124
7	Lac des deux Montagues avec } augmentation,	6
8	Autre augmentation à ditto.	7
14	Lachenaie,	11
10	Lavaltrie,	13
17	Augmentation à ditto.	14
18	Lanauraie,	14
34	Lanaudiere,	27
45	Labadie,	35
60	La Tesserie,	46
61	La Chevretière,	46
88	Luffon,	63
94	Lafalle,	72

T A B L E.

N ^o .		Page
95	Laprairie,	73
96	Longueil, Baronie de	73
112	Luffaudiere,	84
123	Levrard ou St. Pierre les Becquets,	91
126	Lotbinière 1ere partie,	94
127	Lotbinière 2de partie,	94
128	Lotbinière 3me partie,	95
129	Lotbinière 4me partie,	95
138	Lauzon,	101
139	Lamartinière,	102
143	Livaudière,	105
146	Ladurantaie,	107
147	Augmentation à ditto.	108
153	Louis Gagner dit Belleavance,	114
154	Lafresnaie,	115
160	Leffard,	119
181	Leffard,	134
182	Louis Lepage et Gabriel Tibierge,	135
183	Augmentation à ditto.	136
186	Lac Mitis,	138
199	Lac Matapediach,	151
9	Mille ifles,	8
10	Augmentation à ditto.	9
30	Masquinongé partie Sud-ouest,	24
32	Masquinongé, partie Nord-est,	25
39	Machiche,	30
86	Murray-bay ou Malbay,	66

T A B L E.

	Page	72
		73
		84
les Becquets,		91
ie,		94
ie,		94
ie,		95
ie,		95
		101
		102
		105
		107
ditto.		108
Belleavance,		114
		115
		119
		134
Gabriel Tibierge,		135
ditto.		136
		138
		151
		8
ditto.		9
tie Sud-ouest,		24
tie Nord-est,		25
		30
albay,		66

N ^o .		Page	67
87	Mount Murray,		68
89	Mille Vaches,		69
90	Mingan—Terra firma,		75
99	Montarville,		99
134	Maranda, partie Sud-ouest,		100
135	Maranda, partie Nord-est,		103
140	Montapeine,		103
141	Augmentation à ditto.		138
187	Matane,		140
189	Magdelaine,—rivière de la.		159
211	Monnoir,		160
212	Augmentation à ditto.		2
	2 Nouvelle Longneil,		16
	21 Neveu, J. Baptiste derrière Dautré,		52
	69 Neuville ou la Pointe aux Trembles,		62
	81 Notre Dame des Anges,		86
	115 Nicolet,		87
	116 Augmentation à ditto, avec l'île } de la Fourche,		157
	208 Noyan,		61
	80 Orfainville,		1
	1 Petite Nation,		32
	43 Pointe du Lac,		48
	63 Portneuf, Baronie de		48
	64 Perthuis,		136
	184 Pachot,		143
	194 Port Daniel,		5

T A B L E.

N ^o .		Page
195	Paspébiac,	144
222	Pierreville,	167
3	Rigaud,	
23	Ramzay,—Geneviève de, } derrière Dautré, }	18
25	Randin,	20
26	Augmentation à ditto.	21
37	Rivière du Loup, d'enhaut avec } augmentation. }	29
117	Roquetaillade,	37
150	Rivière du Sud avec les Isles aux } Grues et aux Oies, }	111
162	Réaume,	121
165	Rivière Ouelle,	122
166	Augmentation à ditto.	123
173	Rivière du Loup, d'enbas,	127
179	Rimouski,	133
213	Rouville,	161
5	Soulanges,	4
15	St. Sulpice,	12
35	St. Jean,	27
36	Augmentation à ditto.	28
46	Ste. Marguerite,	35
47	St. Maurice,	36
52	Ste. Marie,	40
53	Ste. Anne,	41
54	Augmentation à ditto.	41
55	Autre augmentation à ditto,	42

T A B L E.

Page 144
 167
 e, } 13
 20
 21
 nchant avec } 29
 37
 s Illes aux } 111
 121
 122
 123
 nbas, 127
 133
 161
 4
 12
 27
 28
 35
 36
 40
 41
 41
 ditto, 42

N^o. 56 Autre augmentation à ditto. 41
 75 Sillery, 57
 76 St. Gabriel, 57
 77 St. Ignace, 58
 79 St. Joseph ou l'Epiaai, 60
 93 Sault St. Louis, 71
 102 St. Blain, 77
 106 St. Denis, 80
 107 St. Ours, 80
 108 Sorrel, 81
 109 Sorrel—derrière, 82
 111 St. François, 83
 124 St. Jean Deschaillons, 92
 125 Augmentation à ditto. 93
 130 Ste. Croix, 96
 136 St. Antoine ou Tilly, 100
 148 St. Michel et Livaudière,—ajouté à 109
 155 Ste. Claire, 115
 161 St. Jean Port Joli, 120
 169 St. Roc, 121
 164 Ste. Anne ou Lapocadière, 122
 167 St. Denis, 124
 180 St. Barnabé, 133
 188 Ste. Anne, 139
 297 Shoobred, 145
 207 St. Armand, 156
 209 Sabrevois, 158

T A B L E.

N ^o .	214 St. Charles,—rivière Chambli,	162
	218 St. Charles,—rivière Yamaska,	164
	221 St. Hiacinthe,	166
	223 St. Etienne,	169
	225 Ste. Marie,	171
	226 St. Joseph,	171
	230 St. Paul,	174
	11 Terrebonne,	9
	12 Augmentation à ditto.	10
	13 Autre augmentation à ditto.	11
	— Trois rivières,	33
	97 Tremblay et Varennes,	74
	172 Terrebois,	127
	176 Trois Pistoles,	130
	177 Partie de ditto.	131
	4 Vaudreuil,	3
	44 Vieupont,	34
	103 Verchères avec augmentation,	78
	142 Vincennes,	104
	156 Vincelot,	116
	157 Augmentation à ditto.	117
	175 Villerai,	129
	127 Vaudreuil,	172
	110 Yamaska	82

Fin de la Table.

E.

ière Chamblé,	162
ière Yamaska,	164
	166
	169
	171
	171
	174
	9
ditto.	10
tion à ditto.	11
	33
rennes,	74
	127
	130
	131
	3
	34
augmentation,	78
	104
	116
ditto.	117
	129
	172
	82

a Table.

